

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Direction des affaires culturelles - Musées d'histoires et de sociétés de Lyon - Régies de recettes et d'avances - Créations de sous régies **Page 2842**
- Adoption d'un règlement de mise à disposition..... **Page 2843**
- Décisions d'estimer en justice **Page 2844**

Arrêtés municipaux :

- Délégations accordées par le Maire de Lyon à ses Adjoints et à des conseillers municipaux..... **Page 2844**
- Délégations de signatures temporaires – Période du 19 octobre 2020 au 1er novembre 2020 inclus..... **Page 2854**
- Délégation de signature accordée par M. le Maire de Lyon à une fonctionnaire territoriale..... **Page 2855**
- Délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels **Page 2855**
- Délégations de signature relatives aux ordres de mission **Page 2856**
- Délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de

la Ville de Lyon en matière de ressources humaines **Page 2857**

- Délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines de la DGASSEE en matière de ressources humaines **Page 2865**
- Délégations de signature à la Direction de l'éducation en matière de ressources humaines..... **Page 2866**
- Délégations de signature à la Direction de l'Enfance en matière de ressources humaines..... **Page 2868**
- Délégations de signature à la Direction des sports en matière de ressources humaines..... **Page 2869**
- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 2871**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2881**
- Délégation générale aux ressources humaines
 - Arrêtés individuels **Page 2934**
- Centre communal d'action sociale
 - Arrêtés individuels **Page 2936**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseils d'arrondissement – Avis **Page 2936**
- Direction de la commande publique - Avis **Page 2936**

- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage **Page 2936 à 2939**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Direction des affaires culturelles - Musées d'histoires et de sociétés de Lyon - 1, place du Petit Collège 69005 Lyon - Régie de recettes et d'avances - Création de la sous régie - « Musée de l'automobile – Henri Malartre » (Direction générale des services - direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision n° 2020/0133/1047 en date du 27 août instituant une régie d'avances et de recettes aux Musées d'histoires et de sociétés de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/5 en date du 4 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 en date du 10 juillet 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux finances et à la commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 29 septembre 2020 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes « Musée de l'automobile – Henri Malartre » aux Musées d'histoires et de sociétés de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La sous régie est installée 645 rue du Musée, 69270 Rochetaillée sur Saône.

Art. 3. - La sous régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7088	Autres produits d'activités annexes	Ventes de catalogues, ouvrages, cartes postales, disques compacts et tous autres produits dérivés dans le musée et hors les murs
7088	Autres produits d'activités annexes	Recettes de la photothèque : photocopies, scan d'œuvres et d'archives, prises de vues numériques d'œuvres ou d'objet, droits de photographies
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	Droits d'annulation, frais de dossier et frais d'envoi
7062	Location de véhicules et d'accessoires	- Location de véhicules
		- Location d'accessoires
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	- Droits d'entrée : collections, expositions, spectacle, lecture spectacle, balades urbaines, visites hors-les-murs, activités pédagogiques et culturelles (stages, parcours, ateliers, visites, conférences)
		- Vente de Lyon City Card
		- Vente de cartes «Musées», de carte «Culture»

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire ;
- Carte bancaire Internet ;
- CB sans contact ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire ;
- Virement.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 1 000,00 € (mille euros) est mis à disposition du sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 5 000,00 € (cinq mille euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et toutes les quinzaines et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les quinzaines.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage égal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe au Maire de Lyon Déléguée aux Finances
et à la Commande Publique
Audrey HENOCQUE*

Direction des affaires culturelles - Musées d'histoires et de sociétés de Lyon 1, place du Petit Collège 69005 Lyon - Régie de recettes et d'avances - Création de la sous régie - « Musée de l'imprimerie et de la communication graphique »
(Direction générale des services - direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision n° 2020/0133/1047 en date du 27 août instituant une régie d'avances et de recettes aux Musées d'histoires et de sociétés de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/5 en date du 4 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020/811 en date du 10 juillet 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux finances et à la commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 29 septembre 2020 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes « Musée de l'imprimerie et de la communication graphique » aux Musées d'histoires et de sociétés de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La sous régie est installée 13 rue de la Poulaillerie, 69002 Lyon.

Art. 3. - La sous régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7088	Autres produits d'activités annexes	Ventes de catalogues, ouvrages, cartes postales, disques compacts et tous autres produits dérivés dans le musée et hors les murs
7088	Autres produits d'activités annexes	Recettes de la photothèque : photocopies, scan d'œuvres et d'archives, prises de vues numériques d'œuvres ou d'objet, droits de photographies
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	Droits d'annulation, frais de dossier et frais d'envoi
7062	Location de véhicules et d'accessoires	- Location de véhicules
		- Location d'accessoires
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	- Droits d'entrée : collections, expositions, spectacle, lecture spectacle, balades urbaines, visites hors-les-murs, activités pédagogiques et culturelles (stages, parcours, ateliers, visites, conférences)
		- Vente de Lyon City Card - Vente de cartes «Musées», de carte «Culture»

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire ;
- Carte bancaire Internet ;
- CB sans contact ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire ;
- Virement.

Art. 5. - Un fonds de caisse d'un montant de 2 000,00 € (deux mille euros) est mis à disposition du sous-régisseur.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 11 500,00 € (onze mille cinq cents euros).

Art. 7. - Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et toutes les quinzaines et au minimum une fois par mois.

Art. 8. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les quinzaines.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage égal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe au Maire de Lyon Déléguée aux Finances
et à la Commande Publique
Audrey HENOCQUE

Adoption du règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or pour des expositions (Direction des Affaires Culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/1 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de Lyon ;

Considérant la compétence du Maire pour prendre toutes les mesures relatives à l'organisation interne des services de la commune ;

Considérant que l'occupation de l'Orangerie pour des expositions d'art plastiques est régulière et que la sélection des projets des associations

et les conditions de la mise à disposition du domaine public doivent être lisibles, un règlement doit être arrêté ;

Décide :

Article Premier. - D'adopter le règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or pour des expositions d'arts plastiques.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon le 2 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Décision d'ester en justice - Référé suspension de la société B.T. et de la société C.F. contre l'arrêté municipal du 2 juillet 2020 portant opposition à la DP 069 386 20 00722 déposée le 13 mai 2020. (Direction des affaires juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée "rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions" ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon portant délégation de signature aux adjoints ;

Vu la requête n° 2006782 du 28 septembre 2020 déposée par la société B.T. et la société C.F. représentées par le Cabinet Earth Avocats ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par la société B.T. et la société C.F., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- la suspension de l'arrêté municipal du 2 juillet 2020 portant opposition à la DP 069 386 20 00722 déposée le 13 mai 2020 ;
- l'injonction délivrée au Maire de Lyon de procéder à une nouvelle instruction du dossier de déclaration préalable litigieuse et d'y statuer dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ordonnance à intervenir ;
- la mise à la charge de la Ville de Lyon d'une somme globale de 5 000 euros en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 8 octobre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Raphael MICHAUD

Décision d'ester en justice - Requête en référé expertise introduit par la Société Z.-C.. (Direction des affaires juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon déléguant à M. Bertrand Maes les compétences relatives aux contentieux généraux ;

Vu la requête n° 2006649 du 30 septembre 2020 déposée par la Société Z.-C. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la Société Z.-C., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir la désignation d'un expert chargé d'estimer les préjudices subis par la Société Z.-C. au cours de la période 2016-2020, dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 6 mai 2016.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Bertrand MAES

Délégations accordées par le Maire de Lyon à ses Adjoints et à des conseillers municipaux (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-1 et suivants ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020 par lequel le Maire de Lyon accorde délégation à ses Adjoints ;

Vu l'arrêté n° 2020/935 du 31 juillet 2020 par lequel le Maire de Lyon accorde délégation à des conseillers municipaux ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attri-

butions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier : I - Par le seul fait de leur qualité, les adjoints au maire sont habilités à prendre toute prescription et décision en qualité d'Officier de police judiciaire et, de façon générale, tous actes prévus dans le code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules.

II - Délégation permanente est donnée à Mmes et MM. les Adjointes mentionnés à l'article 2 et Mmes et MM. les Conseillers municipaux délégués mentionnés à l'article 3 ci-après à l'effet de :

1. Signer, au nom du Maire de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de leur délégation, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de services ou de travaux y compris les délégations de service public, qui font l'objet de dispositions particulières dans l'article 2 ci-dessous.

2. Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 2. - Mmes et MM les Adjointes dont les noms suivent reçoivent délégation dans les matières ci-après :

1ère Adjointe

Audrey Hénoque

Finances - Commande publique

Finances

- Procédure d'élaboration budgétaire et exécution budgétaire / élaboration du budget sensible au genre ;
- Programmation pluriannuelle des investissements ;
- Fiscalité ;
- Signature des bordereaux journaux de titres de recette et de mandats émis par la Ville autres que ceux dont la signature est déléguée aux responsables de services communaux ;
- Admissions en non-valeur ;
- Opposition à prescription quadriennale ;
- Saisine du comptable public pour les déclarations de créances ;
- Garanties d'emprunt ;
- Dons et legs ;
- Aliénation de biens mobiliers ;
- Tarifs publics ;
- Relations financières avec les collectivités et établissements publics ;
- Financements européens ;
- Réalisation, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Ville, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prise des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite du montant annuel maximum fixé par le Conseil municipal ;
- Visa du dossier de présentation financière et sa mise à jour annuelle dans le cadre du programme de billets de trésorerie ;
- Visa du prospectus financier et sa mise à jour annuelle dans le cadre du programme Euro medium term notes ;
- Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Contrôle administratif, juridique et financier des sociétés dans lesquelles la Ville détient une participation et des établissements publics et associations dans lesquels la Ville dispose de représentants ;
- Cession des actions ou titres pour les sociétés dans lesquelles la Ville détient une participation et signature des actes afférents, notamment les conventions de cession des actions ou titres et ordres de mouvement de valeurs mobilières ;
- Adhésion aux associations et renouvellement desdites adhésions ;
- Transparence ;
- Finances équitables.

Commande publique

- Politique d'achats - Schéma de Promotion des Achats Responsables ;
- Centrales d'achats ;
- En matière de services (hors prestations de services associées aux travaux et à la maintenance technique afférents au patrimoine bâti, espaces verts, aires de jeux, éclairage public et fontainerie) et de fournitures :
 - signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;
 - pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :
 - des décisions relatives à l'interrogation des candidats dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres ;
 - des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;
 - de la conclusion des marchés subséquents de fourniture de gaz et d'électricité ;
 - de la signature des bons de commande ;
 - Saisine de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et procédures en vue de :
 - la conclusion d'un contrat concession au sens des articles L 1121-1 et suivants du code de la commande publique ;
 - la création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
 - Signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution, y compris les avenants et la résiliation, des contrats de concession au sens des articles L 1121-1 et suivants du code de la commande publique.

2ème Adjoint

Sylvain Godinot

Transition écologique et patrimoine

Transition écologique

- Pilotage de la stratégie de transition écologique de la Ville, coordination du projet, lien avec les autres délégations et leurs Adjointes, notamment nature en ville et santé environnement, mobilité, urbanisme logement, évaluation, finances.

Politique de résilience et rapport développement durable

Plan d'actions climat air énergie territorial

- Pilotage du plan d'actions climat air énergie territorial, volets « Atténuation » et « Adaptation » ;
- Politique de sobriété et d'efficacité énergétique des ménages et petites entreprises ;
- Promotion des énergies renouvelables (ENR), soutien aux foyers, prévention et traitement de la précarité énergétique.

Patrimoine

- Politique immobilière en matière de patrimoine bâti public et privé de la Ville et actes y afférents ;
- Pilotage du parc immobilier : programmation des travaux, de l'exploitation maintenance, rénovation énergétique des bâtiments, participation des usagers à la transition écologique ;
- Pilotage de l'Agenda d'accessibilité programmée ;
- Exercice des droits de préemption et de priorité en matière d'équipements publics ;
- Affectation du domaine immobilier municipal ;
- Gestion immobilière, dont conventions pour occupation temporaire de bâtiments publics ou bâtiments d'activités, hors occupations ponctuelles des équipements culturels et sportifs ;
- Salles municipales (associatives et de spectacle) non affectées aux secteurs culturel et sportif ;
- Travaux du propriétaire, travaux neufs, d'aménagement et de maintenance des bâtiments ;
- Demandes, pour le compte de la Ville, des autorisations d'urbanisme, d'utilisation du sol et des déclarations préalables de travaux, y compris celles tenant lieu, notamment, de l'autorisation prévue par l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- Contentieux des marchés de travaux et de service afférents au patrimoine bâti, en demande ou en défense, transactions y afférentes et procédures de médiation ;
- Contentieux des expulsions du domaine public et privé de la commune, en demande ou en défense, y compris procédures préalables, transactions y afférentes et procédures de médiation ;
- En matière de travaux et de services afférents au patrimoine immobilier et pour la maintenance technique des bâtiments et équipements associés à l'exception des espaces verts, aires de jeux, éclairage public et fontainerie ;
- signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;
- pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :
 - des décisions relatives à l'interrogation des candidats dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres ;
 - des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;
 - de la signature des bons de commande.

Patrimoine culturel

- Préservation et mise en valeur des patrimoines architecturaux, culturels, culturels, mobiliers et immobiliers ;
- Valorisation et gestion du site UNESCO.

Éclairage public, plan Lumière

- Politique d'aménagement et de gestion ;
- En matière de travaux et de services afférents à l'aménagement, à la gestion et à la maintenance technique de l'éclairage public :
 - signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;
 - pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :
 - des décisions relatives à l'interrogation des candidats dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres ;
 - des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;
 - de la signature des bons de commande.

Flotte de véhicules et Plan de déplacement de l'administration

3ème Adjointe**Chloé Vidal****Démocratie locale et redevabilité - Évaluation et prospective - Vie étudiante**

Participation citoyenne

- Concertation ;
- Enquêtes publiques ;
- Conseils de quartier ;
- Conseils citoyens ;
- Conférence citoyenne permanente pour le climat ;
- Maison de la mutation écologique ;
- Plateforme d'initiative citoyenne et du conseil consultatif citoyen ;
- Baromètre du bien-être ;
- Commission du temps long ;
- Budgets participatifs ;
- Relations avec les Comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (CICA) ;
- Relations avec les Comités d'intérêts locaux (CIL).

Évaluation des politiques publiques

Prospective

- Prospective stratégique ;
- Stratégie globale de développement ;
- Échanges et partages d'expériences auprès des collectivités et des associations institutionnelles ;
- Élaboration des scénarios de long terme (Lyon 2050 - Lyon 2100).

Vie étudiante - Réussite et promotion universitaire

- Université – Recherche ;
- Grandes écoles ;

- Organismes spécialisés d'enseignement ;
- Vie étudiante ;
- Relations avec les institutions universitaires ;
- Grands projets liés à la recherche et l'enseignement ;
- Politique sociale en faveur des étudiants.

4ème Adjoint

Laurent Bosetti

Promotion des services publics

Ressources humaines et dialogue social

- Politique en matière de ressources humaines, de prévention et de qualité de vie au travail ;
- Dialogue social avec les organisations syndicales notamment à travers les instances paritaires ;
- Communication interne ;
- Suivi du projet d'administration ;
- Politique d'action sociale ;
- Conventions en matière de ressources humaines autres que celles dont la signature est déléguée aux responsables de services communaux ;
- Élections professionnelles.

Relations et qualité de services aux usagers

- Relations usagers et accueil multicanal : guichets d'accueil, centre d'appel, traitement du courrier, démarches en ligne ;
- Évaluation de la qualité du service public (baromètre du service public, comité d'usagers, enquêtes de satisfaction) en lien avec la politique plus globale d'évaluation ;
- Qualité de la relation de l'administration aux usagers en particulier à travers les mairies d'arrondissement ;
- Temps de la ville et horaires des services publics ;
- Mise en place d'un-e médiateur-trice des services publics ;
- Développement des e-services.

5ème Adjointe

Stéphanie Léger

Éducation

Fonctionnement des écoles

- Pilotage de la détermination prévisionnelle des besoins en bâtiments scolaires ;
- Crédits de fonctionnement et logistique des écoles maternelles et primaires ;
- Nouvelles technologies éducatives ;
- Logements de fonction des gardiens des écoles.

Carte scolaire

- Création de classes ;
- Définition des périmètres scolaires ;
- Inscriptions et dérogations scolaires.

Restauration scolaire

- Nutrition et diététique ;
- Organisation de la restauration scolaire ;
- Mesures de réduction du gaspillage alimentaire.

Bien-être des enfants

- Soutien et promotion de la santé des enfants ;
- Droits de l'Enfant ;
- Accueil des enfants porteurs de handicaps.

Temps de l'enfant

- Rythme et réussite scolaires ;
- Vie associative scolaire ;
- Activités sur les 3 temps de l'enfant : scolaire, péri et extrascolaire ;
- Fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et Accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) ;
- Volet « Périscolaire » du Contrat Enfance Jeunesse ;
- Pilotage des Assises des temps de l'enfant.

Partenariats

- Relation avec les collèges et lycées dont la Cité scolaire internationale ;
- Relations avec les fédérations de parents d'élèves, réseaux de parentalité ;
- Relations avec la Caisse des écoles ;
- Relations avec les écoles privées ;
- Interventions du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon ;
- Projet éducatif de territoire (PEDT) ;
- Volet « Education » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon, (dont le Programme de réussite éducative et la Cité éducative Lyon 8ème) ;
- Suivi de la Charte des villes sans perturbateurs endocriniens ;
- Relations avec le Réseau des Villes éducatrices ;
- Relations avec l'École supérieure du professorat et de l'éducation, l'Institut français de l'éducation, le Centre régional de documentation pédagogique.

6ème Adjoint

Steven Vasselin

Petite enfance

- Animation et coordination des dispositifs Petite enfance ;
- Programmation des besoins d'équipements d'accueil des établissements et services de petite enfance (établissements d'accueil du jeune

enfant, relais assistantes maternelles, lieux accueil enfants parents,...) ;

- Assistantes maternelles : soutien au développement et animation du service d'accueil familial municipal ;
- Financement et conventionnement avec la Caisse d'allocations familiales, dont Contrat Enfance Jeunesse ;
- Promotion des modes alternatifs de garde et soutien aux dispositifs innovants en matière de Petite enfance ;
- Vie associative Petite enfance ;
- Prévention santé, en lien avec les services de Protection maternelle et infantile ainsi que les acteurs de la santé du petit enfant ;
- Volet « Petite enfance » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon ;
- Mise en place et suivi de la plateforme d'information sur les offres d'accueil.

7ème Adjointe

Nathalie Perrin-Gilbert

Culture

- Conception et mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville dont :
 - enseignements artistiques ;
 - politique muséale ;
 - création et diffusion artistique ;
 - lecture publique et politique du livre ;
 - accès à l'art et la culture ;
 - développement des pratiques amateurs ;
 - développement des politiques patrimoniales ;
 - archives ;
 - archéologie ;
 - Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation (CHRD) ;
 - Relations avec les institutions et associations culturelles ;
 - Accompagnement de la création artistique ;
 - Acquisition et restauration d'œuvres d'art, commandes publiques d'œuvres d'art, statuaire communale ;
 - Conventionnement avec les associations du secteur culturel ;
 - Mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel ;
 - Volet « Culturel » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon ;
 - Pilotage de la Charte de coopération culturelle ;
 - Pilotage des Etats généraux de la culture ;
 - Élaboration et suivi du plan d'action d'éducation artistique et culturelle dans les écoles et collèges ;
 - Évènementiel culturel.

8ème Adjoint

Mohamed Chihi

Sûreté, sécurité, tranquillité

- Sécurité civile ;
- Police municipale ;
- Mise en œuvre des pouvoirs de police générale et spéciale du maire, hors police du stationnement ;
- Nuisances sonores, hors nuisances sonores dans l'habitat ;
- Salubrité - Propreté dont gestion et politique des toilettes publiques, détagage ;
- Plan local de sécurité ;
- Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Volet « Sécurité et prévention de la délinquance » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon ;
- Sécurité des établissements recevant du public, hors permis de construire tenant lieu de l'autorisation prévue par l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- Maisons de justice et du droit ;
- Immeubles menaçant ruine ;
- Gestion des risques liés aux balcons ;
- Installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Débits de boissons ;
- Mise en place et suivi du conseil lyonnais de la nuit ;
- Politique de vidéoprotection et vidéoverbalisation ;
- Commission communale de sécurité publique ;
- Cellule de veille squats.

9ème Adjointe

Sandrine Runel

Solidarités et inclusion sociale

- Relations avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) et les structures sociales de proximité ;
- Poursuite et développement du projet d'espaces d'accueil unique (Maison de la Métropole pour les Solidarités) ;
- Développement de l'inclusion sociale et de l'accès aux droits : aides sociales facultatives, actions directes et soutien associatif ;
- Actions contre le non-recours et dispositif de revenu universel ;
- Prévention précoce de la précarisation en lien avec les acteurs sociaux du territoire ;
- Accompagnement des lyonnais en situation de précarité dans leurs retours à l'autonomie ;
- Accès aux besoins essentiels : hygiène, aide alimentaire (restaurant social, épiceries sociales) ;
- Hébergement d'urgence et résorption des squats et bidonvilles ;
- Politique du "logement d'abord" ;
- Relogement après sinistre ;
- Instruction des mesures de regroupement familial ;

- Volet « Solidarités » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon.

10ème Adjoint

Valentin Lungenstrass

Mobilités - Logistique urbaine - Espaces publics

Mobilités

- Promotion des modes de circulation doux ;
- Code de la rue ;
- Circulation ;
- Police du stationnement ;
- Jalonnement ;
- Signalétique ;
- Dénomination des voies publiques ;
- Engins de déplacement personnel ;
- Autopartage ;
- Piétonisation ;
- Co-élaboration avec la Métropole et suivi du plan piétons et du plan vélo ;
- Zone à faibles émissions ;
- Fourrière des véhicules ;
- Promotion des nouvelles technologies, de la micro-mobilité dans les déplacements urbains.

Logistique urbaine

- Enjeux de logistique urbaine dont mise en place d'un réseau d'hôtels de logistique urbaine.

Occupations commerciales du domaine public

- Occupations commerciales des voies publiques et du domaine de la Ville de Lyon (terrasses, étalages), hors kiosques, édicules, halles et marchés forains ;

- Fêtes foraines, cirques, ambulants et manèges ;
- Enseignes et publicités ;
- Affichage libre et règlement local de publicité.

Occupations non commerciales du domaine public

- Permis de stationnement, hors clôtures, palissades et emprises de chantiers ;
- Occupations de courte et de longue durée des voies publiques, hors clôtures, palissades et emprises de chantiers ;
- Occupations de courte et de longue durée du domaine public, hors conventions d'occupation domaniale du patrimoine bâti et non bâti du domaine public de la Ville.

Politique d'aménagement et de gestion des espaces publics

11ème Adjointe

Camille Augey

Emploi - Économie durable

Emploi - Insertion

- Suivi des politiques locales de formation professionnelle ;
- Coordination des acteurs de la formation professionnelle pour la relocalisation industrielle ;
- Politique d'insertion sociale et professionnelle, dont revenu de solidarité active ;
- Relations avec la Maison Métropolitaine de l'Insertion pour l'Emploi et la Mission locale de Lyon ;
- Insertion par l'activité économique ;
- Volet « Emploi, insertion sociale et professionnelle et formation » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon ;
- Développement des territoires "zéro chômeur".

Commerce - Artisanat

- Animation et promotion du commerce de centre-ville et de proximité ;
- Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) et opérations urbaines ;
- Volet « Développement économique et commercial » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon ;
- Illuminations des rues commerçantes ;
- Kiosques, édicules, halles et marchés forains ;
- Décisions sur les demandes d'autorisation de ventes exceptionnelles, dérogations dominicales ;
- Exercice du droit de préemption en matière de fonds commerciaux ;
- Promotion de la monnaie locale.

Économie durable et locale

- Entrepreneuriat social (sociétés coopératives ouvrières de production, sociétés coopératives d'intérêt collectif, associations) ;
- Actions de promotion du développement durable en externe et en interne, suivi des expérimentations initiées dans une logique de développement durable, promotion de l'économie collaborative ;
- Consommation responsable (commerce équitable, finances solidaires, tourisme solidaire, circuits de distribution courts, épicerie sociales et solidaires) ; promotion des circuits courts, promotion de la consommation responsable ;
- Suivi du label « Ville équitable et durable » ;
- Élaboration et suivi de la politique zéro déchet - zéro gaspillage, ouverture d'atelier de réparation, de ré-emploi et de conciergerie, co-élaboration avec la Métropole et suivi du dispositif de prise en charge des biodéchets, pilotage d'un plan pour une municipalité zéro déchet zéro gaspillage ;
- Développement de nouveaux modèles économiques et accompagnement du changement de pratiques en interne à la collectivité ;
- Développement économique et relocalisation industrielle en lien avec la Métropole de Lyon.

12ème Adjoint

Bertrand Maes

Administration générale, informatique et politique du numérique - Relations avec les Mairies d'arrondissement

Administration générale

- Contentieux général (hors contentieux de l'urbanisme et de l'aménagement, des marchés de travaux et de services afférents au patrimoine bâti et du personnel et hors contentieux d'expulsion) en demande et en défense, transactions y afférentes et procédures de médiation ;
- Assurances, y compris le règlement des sinistres et l'acceptation des indemnisations ;
- Responsable des traitements de données à caractère personnel ;
- Marques, dessins, modèles, brevets ;
- Ressources documentaires ;
- Logistique des manifestations.

Systemes d'information et télécommunications

- Développement de l'administration numérique ;
- Open data ;
- Politique numérique et internet responsable ;
- Protection des données et cybersécurité.

Mairies d'arrondissement

- Relations avec les Maires d'arrondissement.
- Stratégie en matière d'équipements de proximité.

13ème Adjointe

Céline De Laurens

Santé et prévention et santé environnementale

Prévention - Santé

- Élaboration et pilotage de la politique publique en matière de santé et prévention ;
- Relation avec les acteurs locaux et internationaux de la santé ;
- Pilotage du projet "Lyon pour la santé globale" (académie OMS, Lyon biopôle, santé publique vétérinaire, one sustainable health) ;
- Mise en place et suivi de la coordination entre acteurs de la santé ;
- Suivi des Maisons médicales de garde et des Maisons de santé pluri-professionnelles ;
- Actions de prévention et de réduction des risques ;
- Éducation et promotion de la santé ;
- Actions dans le domaine de la santé mentale et des souffrances psychosociales ;
- Suivi des politiques de l'Etat, de la Région et de la Métropole de Lyon en matière de santé publique ;
- Lutte anti-vectorielle ;
- Prévention des risques épidémiques ;
- Réseau Villes-Santé ;
- Volet « Santé » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon.

Hôpitaux

- Relations avec les Hospices civils de Lyon (HCL) et les structures hospitalières.

Qualité de l'environnement

- Amélioration de la qualité de l'air y compris la qualité de l'air intérieur ;
- Qualité des eaux de distribution et de baignade ;
- Champs électromagnétiques ;
- Pollutions lumineuses.

Hygiène de l'habitat et nuisances sonores dans l'habitat

14ème Adjoint

Raphaël Michaud

Urbanisme et aménagement - Habitat et logement

Aménagement - Urbanisme

- Décisions sur les demandes d'autorisations d'urbanisme, d'utilisation du sol et de déclarations préalables de travaux, y compris celles tenant lieu, notamment, de l'autorisation prévue par l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation et par l'article L 752-1 du code de commerce ;
- Reprises d'alignement ;
- Arrêtés interruptifs de travaux ;
- Avis sur les documents d'aménagement et d'urbanisme, les documents réglementaires au titre du patrimoine, dont Schéma de cohérence territoriale, Plan local d'urbanisme et de l'habitat, Directive territoriale d'aménagement, Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, Périmètres de protection modifiés, Secteurs sauvegardés ;
- Opérations d'aménagement, dont Zones d'aménagement concerté, Programmes d'aménagement d'ensemble, Projets urbains partenariaux, Opérations de restauration immobilière et conception des espaces publics ;
- Stratégie d'action foncière et politique immobilière en matière de patrimoine non bâti public et privé de la Ville et actes y afférents ;
- Exercice des droits de préemption et de priorité, hors équipements publics et fonds commerciaux ;
- Aides à la valorisation du patrimoine architectural ;
- Ravalement et colorisation des façades ;
- Gestion des cours et traboules conventionnées ;
- Décisions de changement d'usage des locaux d'habitation, suivi et contrôles afférents hors meublés de tourisme ;
- Clôtures, palissades et emprises de chantiers ;
- Contentieux relatifs aux domaines mentionnés ci-dessus, dans le paragraphe « Aménagement – Urbanisme », en demande ou en défense, transactions y afférentes et procédures de médiation.

Habitat

- Définition et pilotage de la politique de l'habitat à l'échelle communale, référent Ville de Lyon pour l'intégration du volet « Habitat » dans le Plan local d'urbanisme et de l'habitat, suivi de la programmation des opérations de logements sociaux ;
- Référent pour la programmation habitat au sein des projets d'aménagement sur le territoire communal ;
- Référent pour la diversification de l'habitat, dont accession sociale, vente HLM, logement intermédiaire ;
- Référent pour la réhabilitation du parc locatif social, actions pieds d'immeubles ;
- Pilotage du développement du parc de logement social, dont financement, avis sur les garanties d'emprunt, opportunités foncières, suivi

des opérations mixtes avec la promotion privée, secteurs de mixité sociale ;

- Exercice des droits de préemption et de priorité en matière d'habitat ;
- Pilotage de l'amélioration du parc privé ancien de logements, dont Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, Programmes d'intérêt général, résorption de l'habitat insalubre, programme Ecoréno'v et programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) ;
- Suivi des organismes constructeurs du logement ;
- Suivi du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne ;
- Volet « Habitat » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon promotion des nouvelles formes d'habitat.

Logement

- Gestion et attribution du contingent réservataire Ville de Lyon ;
- Représentation de la Ville de Lyon au sein des dispositifs partenariaux ;
- Mobilisation de logements d'urgence et suivi des conventions avec les associations ;
- Volet « Logement » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon ;
- Politique d'encadrement des loyers ;
- Politique de foncier solidaire.

15ème Adjointe

Julie Nublat-Faure

Sports - Jeunesse - Vie associative - Éducation populaire

Sports

- Conception et mise en œuvre de la politique sportive de la Ville, dont accès aux équipements sportifs, soutien aux clubs, développement des animations sportives ;
- Sports de haut niveau et sports loisir ;
- Mise à disposition ponctuelle des équipements sportifs aux utilisateurs : associations, clubs, scolaires (primaires et secondaires), organisateurs de manifestations pour la tenue d'entraînements, de compétitions ou d'évènements sportifs ou non sportifs (planning) ;
- Conventonnement avec les associations et clubs du secteur sportif ;
- Organisation des « accueils de loisirs » pour enfants et des interventions sportives en temps scolaire (conventions avec l'Éducation nationale) ;
- Volet « Sports » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon ;
- Évènementiel sportif ;
- Mise à disposition ponctuelle d'équipements ou d'espaces sportifs ;
- Suivi de l'Office des sports de Lyon ;
- Politique de promotion de l'égalité femmes-hommes dans le sport ;
- Ecoresponsabilité des manifestations sportives ;
- Suivi du plan piscines.

Vie associative

- Animation et promotion de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ;
- Volet « Développement social local » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon.

Jeunesse et éducation populaire

- Politique de la jeunesse ;
- Relations avec les structures d'éducation populaire ;
- Relation avec les Centres sociaux, Maisons des jeunes et de la culture (MJC), Maisons de l'enfance et associations assimilées ainsi qu'avec leurs structures fédérales ;
- Relations avec le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) ainsi qu'avec les différentes organisations de jeunesse ;
- Auberges de jeunesse et Centre international de séjour de Lyon (CISL) ;
- Volet « Jeunesse » du Contrat Enfance Jeunesse ;
- Volet « Jeunesse » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon.

16ème Adjoint

Nicolas Husson

Biodiversité - Nature en ville - Protection animale

Espaces verts, parcs et jardins

- Politique d'aménagement et de gestion ;
- Création, entretien et réfection des parcs et jardins ;
- Fontaines ;
- Mobilier urbain ;
- En matière de travaux et de services afférents à l'aménagement, à la gestion et à la maintenance technique des espaces verts, des aires de jeux et de la fontainerie :
 - signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;
 - pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :
 - des décisions relatives à l'interrogation des candidats dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres ;
 - des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;
 - de la signature des bons de commande.

Biodiversité dans la Ville

- Trame verte et bleue, sentiers nature ;
- Plan biodiversité, protection et promotion du patrimoine naturel communal - bien commun, Atlas de la Biodiversité communale ;
- Végétalisation des espaces publics, des cours d'écoles et des équipements publics ;
- Création d'espaces et îlots de fraîcheur ;
- Développement des toitures et terrasses végétalisées ;

- Plantation et gestion de forêts urbaines, de « jardins de poches » et de micro-plantations florales ;
 - Plan canopée ;
 - Vergers, agriculture et fermes urbaines, jardins citoyens et partagés, jardins thérapeutiques ;
 - Jardins ouvriers familiaux ;
 - Promotion de la biodiversité et de la séquence « éviter, réduire et compenser » dans l'urbanisme privé ;
 - Lutte contre les espèces invasives et allergisantes ;
 - Mission de vigilance sur l'application de l'interdiction d'usage des pesticides ;
 - Évolution des missions et structures du Jardin Botanique et du Centre de production horticole ;
 - Relations avec les partenaires et parties-prenantes (associations de protection de la nature, de l'environnement et de la protection animale, agences et services de l'Etat et des collectivités territoriales, centres de recherche académique, etc.).
- Protection des milieux
- Protection des cours d'eau, des eaux superficielles (qualité chimique et écologique) et des zones humides ;
 - Suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
 - Création de mares, noues, haies, abris, renaturation de cours d'eau ;
 - Stratégie « trame noire » pour la biodiversité ;
 - Gestion des sites et sols pollués et des pollutions (amiante, plomb, etc.) des équipements et du foncier municipaux.

Animalité urbaine

- place de l'animal en ville ;
- Salubrité et lutte contre les zoonoses ;
- Protection des insectes pollinisateurs ;
- Évolution du zoo de la Tête d'Or.

Services funéraires et cimetières

17ème Adjointe

Sonia Zdorovtsoff

Relations, coopération et solidarité internationales

Relations internationales et affaires européennes

- Diplomatie des villes ;
- Échanges internationaux de Ville à Ville, jumelages ;
- Accueil des délégations et réceptions ;
- Manifestations internationales ;
- Réseaux internationaux, dont Eurocités, le réseau international des Villes Lumières (LUCI), l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE), Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), Cités unies France (CUF) ;
- Relations avec les institutions européennes ;
- Promotion des droits humains ;
- Promotion du dispositif ERASMUS.

Coopération décentralisée et solidarité internationale

- Coopération décentralisée ;
- Réseaux de solidarité internationale ;
- Relations avec les organismes de financement solidaire (fondations, organisations internationales, associations,...) ;
- Relations avec les organisations de solidarité internationale ;
- Co-développement ;
- Actions humanitaires internationales.

18ème Adjoint

Alexandre Chevalier

Liens intergénérationnels et qualité de vie des aîné-e-s

- Politique en faveur des aîné-e-s : actions directes et soutien associatif ;
- Prévention précoce de la perte d'autonomie, logements adaptés, soutien à domicile ;
- Politique territorialisée de lutte contre l'isolement en logement diffus et en établissements d'hébergement du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- Relations et coordination avec les acteurs du secteur (associations représentatives, services d'aide à domicile, hôpitaux) ;
- Participation au réseau "Ville amie des aîné-e-s" ;
- Établissements d'hébergement pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

19ème Adjointe

Florence Delaunay

Droits et égalités, mémoire, cultes et spiritualités

Mémoire - Anciens combattants

- Relations avec les associations patriotiques ;
- Organisation des cérémonies du souvenir ;
- Actions pour la préservation de la mémoire et la valorisation de la culture des migrations.

Cultes et spiritualités

- Relations avec les représentants des cultes et mouvements spirituels.

Droits des Citoyens

- Actions de lutte contre les discriminations et accès aux droits ;
- Soutien aux associations de lutte contre les discriminations et accès aux droits ;
- Promotion des journées consacrées à la lutte contre la biphobie, lesbophobie, homophobie et transphobie ;
- Volet « Prévention des risques de discriminations » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon ;
- Relations avec les associations et structures ayant pour objet l'intégration et les droits des Citoyens ;
- Relations avec la Chaire lyonnaise des Droits de l'Homme.

Egalité femmes-hommes

- Promotion des droits des femmes ;
- Lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Éducation à l'égalité femmes-hommes et filles-garçons ;
- Parité femmes-hommes ;
- Promotion de l'entrepreneuriat au féminin ;
- Égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la Ville de Lyon ;
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs, soutien aux associations ;
- Relations avec le Conseil pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale ;
- Mise en place et suivi de la cellule de recueil des situations de harcèlement ;
- Mise en œuvre de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale.

Actions en direction des personnes en situation de handicap

- Pilotage de la mise en œuvre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap ;
- Développement de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité ;
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs, soutien aux associations ;
- Relations avec la Commission communale d'accessibilité des personnes en situation de handicap et ses groupes de travail thématiques.

20ème Adjoint**Jean-Luc Girault****Actions citoyennes et Politique de la Ville**

- Organisation et coordination de la contribution de la Ville de Lyon à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la Politique de la Ville à Lyon dans le cadre du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale, en partenariat avec les collectivités publiques signataires ;
- Pilotage de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la convention territoriale de Lyon et participation au pilotage de tous dispositifs relatifs à la Politique de la ville, au renouvellement urbain et au développement social avec les autres collectivités publiques et acteurs locaux compétents ;
- Participation au pilotage de la programmation pluriannuelle des investissements et de toutes actions concernant les quartiers prioritaires et les quartiers de veille active de la Politique de la ville ;
- Promotion des actions citoyennes, élaboration et gestion des actions citoyennes.

21ème Adjointe**Victoire Goust****Tourisme responsable, grands événements****Grands événements**

- Élaboration et suivi de la politique événementielle de la Ville ;
- Animations dans l'espace public ;
- Club des sites d'accueil de la coupe du monde de Rugby 2023 ;
- Contribution Jeux Olympiques 2024.

Tourisme

- Stratégie d'adaptation de la politique touristique de la Ville aux enjeux du développement durable ;
- Développement services liés à l'écotourisme, au cyclotourisme, au tourisme durable ;
- Relation avec les tour-operators, les acteurs de l'hôtellerie, du transport de touristes, de la restauration ;
- Marketing touristique ;
- Suivi et contrôles afférents aux meublés de tourisme ;
- Promotion de Lyon ;
- Promotion des animations touristiques emblématiques.

Art. 3. - Mmes et MM les Conseillers municipaux dont les noms suivent reçoivent délégation dans les matières ci-après :

Conseillère municipale déléguée**Sylvie Tomic****Accueil et hospitalité****Accueil des nouveaux habitants**

- Coordination d'un dispositif d'accueil piloté par les Mairies d'arrondissement, en lien avec les acteurs associatifs.

Accueil des populations migrantes

- Animation d'un réseau réunissant l'ensemble des acteurs (institutionnels, associatifs...) œuvrant à l'accueil et l'insertion des populations migrantes à Lyon ;
- Mise en place d'un dispositif de suivi des actions menées et des publics accueillis ;
- Appui à la mise en œuvre de solutions visant à améliorer l'hébergement des migrants, leur accès aux soins, à l'alimentation, à l'apprentissage de la langue française, à la scolarisation des enfants, à l'emploi et la formation ;
- Adhésion de Lyon à l'Association nationale des villes et territoires accueillants et signature de la charte ANVITA.

Mise en place d'un Conseil consultatif des résidents étrangers

- Pilotage de la mise en œuvre de ce Conseil ;
- Animation des travaux du Conseil en lien avec le Conseil municipal et les instances consultatives.

Conseiller municipal délégué**Gautier Chapuis****Alimentation locale et sécurité alimentaire****Territoire / bassin nourricier, sécurité alimentaire**

- Stratégie de résilience alimentaire ;
- Logistique urbaine alimentaire ;
- Développement et valorisation de filières locales ;
- Labels/marques ;
- Lien ville-campagne ;

- Agriculture urbaine ;
 - Accessibilité alimentaire : sécurité sociale alimentaire.
- Alimentation saine
- Alimentation bio et local dans les cantines ;
 - Education à une alimentation de qualité ;
 - Lien alimentation et santé.

Valorisation d'une nouvelle cuisine lyonnaise

- Relations avec Délice, réseau des villes gourmandes ;
- Relations avec le réseau des Cités de la gastronomie ;
- Tourisme culinaire.

Conseiller municipal délégué

Tristan Debray

Ville des enfants

Les enfants acteurs de la ville

- Création de Conseils d'arrondissement des enfants, ainsi que d'un Conseil municipal des enfants ;
- Formation d'agents en charge d'animer les groupes d'enfants et adolescents durant les Conseils ;
- Organisation de visites éducatives et interactives d'institutions et organisations de défense des Droits de l'Enfant tels que le Comité des Droits de l'Enfant à Genève, l'UNICEF à Paris, etc. pour des groupes d'enfants lyonnais ;
- Formation de jeunes guides dans les arrondissements, chargés de faire connaître leur quartier (patrimoine, bâtiments, Histoire du quartier) aux autres enfants.

Ville à hauteur d'enfants

- « L'urbanisme par les enfants » pour des aménagements concertés avec les enfants, adaptés à leur taille et à leurs usages ;
- Piétonnisation d'abords d'écoles publiques ;
- Stratégie et conception des aires de jeux ;
- Création d'un label "qualité enfants" pour les hôtels, les cafés et les restaurants ;
- Organisation d'une "journée sans voiture", permettant la réappropriation des rues par les habitants (dont les enfants) ;
- Relations avec les structures d'aide aux enfants à besoins particuliers (enfants en situation de handicap, mineurs isolés étrangers, etc.) pour une Ville de s enfants inclusive ;
- Promotion de l'accès de tous les enfants à la culture et à l'expression artistique : parcours éducatifs et ludiques dans les musées, exposition et valorisation d'œuvres d'enfants, accrochage à hauteur d'enfant, etc.

Art. 4. - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du maire de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emportera, à cette même date, abrogation des arrêtés n° 2020/811 du 10 juillet 2020 et n° 2020/935 du 31 juillet 2020 susvisés.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.
Lyon, le 14 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signatures temporaires – Période du 19 octobre 2020 au 1er novembre 2020 inclus (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 de M. le Maire de Lyon en date du 14 octobre 2020 donnant délégation aux Adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service imposent qu'en l'absence de certains adjoints, du 19 octobre 2020 au 1er novembre 2020 inclus, la signature des actes soit assurée ;

Arrête :

Article Premier. - Pour remplacer les élus absents du 19 octobre 2020 au 1er novembre 2020 inclus, Mme Camille Augey, 11ème Adjointe au Maire de Lyon, est autorisée à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.
Lyon, le 19 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de Lyon à Mme Arlette Gaune, Directrice de l'éducation pour la signature des décisions individuelles d'attribution des aides sociales exceptionnelles aux familles les plus modestes (quotient familial 1) en compensation de l'absence de restauration scolaire durant la période de confinement. (Direction générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance - Direction de l'éducation)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/1 du 4 juillet 2020, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Grégory Doucet dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/5495 en date du 7 mai 2020 sur les mesures d'urgence prises par la Ville de Lyon en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, autorisant le Maire à attribuer une aide sociale exceptionnelle aux familles les plus modestes (quotient familial 1) en compensation de l'absence de restauration scolaire pendant la période de confinement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/218 en date du 28 septembre 2020 portant sur l'aide sociale exceptionnelle aux familles les plus modestes en compensation de l'absence de restauration scolaire durant la période de confinement (modifications des modalités de versement) et attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS modifiant les modalités de versement de cette aide ;

Considérant :

- Qu'une décision de l'autorité exécutive doit être jointe en pièce justificative d'une dépense d'aide sociale conformément au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 sur la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et établissements publics locaux ;

- Que le nombre de bénéficiaires de l'aide individuelle est conséquent (1 384 familles) ;

- Que les aides devant être versées avant le 30 novembre 2020, les décisions individuelles doivent être signées et notifiées en urgence ;

- Que Mme Gaune, Directrice de l'éducation, est équipée du matériel nécessaire pour signer électroniquement les décisions individuelles ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation temporaire est donnée à Mme Arlette Gaune, Directrice de l'éducation pour la signature des décisions individuelles d'attribution des aides sociales exceptionnelles aux familles les plus modestes (quotient familial 1) en compensation de l'absence de restauration scolaire durant la période de confinement.

Art. 2. - Si Mme Arlette Gaune estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera sans délai le Directeur général des services par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer cette délégation.

Art. 5. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté fait l'objet d'une notification à la délégataire, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 6. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire. Il prendra fin le 31 décembre 2020.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 14 octobre 2020

Le Maire de Lyon,

Grégory DOUCET

Délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-27 du 21 septembre 2020 portant délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Jérôme Maillard en qualité de Directeur général délégué ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de viser les comptes rendus d'entretiens professionnels et de signer les réponses aux demandes de révision des comptes rendus d'entretiens professionnels :

	Délégataires	Délégataires en cas d'absence ou d'empêchement
Pour les agents relevant du Secrétariat général de la Ville de Lyon	M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon	M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon
Pour les agents relevant de la Direction générale des services	M. Jérôme Maillard, Directeur général délégué	M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon
Pour les agents relevant du Cabinet du Maire et services rattachés	Mme Stéphanie Bulet, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés	M. David Roche, Chef du Bureau du Cabinet du Maire et services rattachés
Pour les agents de la Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	M. Jérôme Maillard, Directeur général délégué	Mme Nathalie Berthollier, Secrétaire générale de la Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance
Pour les agents des services et établissements de la Délégation générale à la culture	M. Xavier Fournayron, Directeur général adjoint à la culture	Mme Audrey Perrier, Responsable des Ressources Humaines de la Délégation générale à la culture

	Déléataires	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement
Pour les agents de la Délégation générale au service au public et à la sécurité	M. Christophe Pernette-Tixier, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité	Mme Gratianna Dumas, adjointe de M. Christophe Pernette-Tixier et Secrétaire générale de la Délégation générale au service au public et à la sécurité
Pour les agents de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.	M. Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Immobilier et des Travaux	

Art. 2. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-27 du 21 septembre 2020 sont abrogées.

Art. 3. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 15 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signature relatives aux ordres de mission (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-28 du 21 septembre 2020 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Jérôme Maillard en qualité de Directeur général délégué ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger :

N°		Déléataire	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement
1	Pour les agents de la Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	M. Jérôme Maillard, Directeur général délégué	Par ordre de priorité : - Mme Nathalie Berthollier, Secrétaire générale de la Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance, - M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.
2	Pour les agents des services et établissements de la Délégation générale à la culture, à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté	M. Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture	Par ordre de priorité : - Mme Audrey Perrier, Responsable des Ressources Humaines de la Délégation générale à la culture, - M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.
3	Pour les agents de la Délégation générale au service au public et à la sécurité	M. Christophe Pernette-Tixier, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité	Par ordre de priorité : - Mme Gratianna Dumas, Adjointe de M. Christophe Pernette-Tixier et Secrétaire générale de la Délégation générale au service au public et à la sécurité, - M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.
4	Pour les agents relevant de la Délégation Générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	M. Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Immobilier et des Travaux,	M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

N°		Déléataire	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement
5	Pour les agents directement rattachés à M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon, et ceux relevant des directions et services suivants :	M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon	Par ordre de priorité :
	- Emploi et compétences,		
	- Administration des personnels,		
	- Relations sociales et vie au travail,		
	- Communication et coopérations internes,		
	- Pilotage financier et juridique RH,		
	- Service systèmes d'information ressources humaines		
	- M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon,		
- M. Jérôme Maillard, Directeur général délégué			
6	Pour les agents relevant du Secrétariat général de la Ville de Lyon, à l'exception de ceux visés au n° 5	M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon	M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.
7	Pour les agents relevant de la délégation du Cabinet du Maire et services rattachés	Mme Stéphanie Burlet, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés	Par ordre de priorité :
			- M. David Roche, Chef du Bureau du Cabinet du Maire et services rattachés - M. Guilhem Plaisant, Secrétaire Général de la Ville de Lyon.
8	Pour les agents de la Direction des Finances, de la Direction du contrôle de gestion, de la Mission organisation et méthodes, et des autres agents de la Direction Générale des Services	M. Jérôme Maillard, Directeur général délégué	M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.
9	Pour les Directeurs généraux adjoints et M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon	M. Jérôme Maillard, Directeur général délégué	M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon

Art. 2. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signature des ordres de mission en France :

N°		Déléataire	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement
1	Pour les agents de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon	Mme Aline Sam-Giao, Directrice générale de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon	Mme Stéphanie Papin, Directrice administrative et financière de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon
2	Pour les agents du Théâtre des Célestins	M. Pierre-Yves Lenoir, co-directeur du théâtre des Célestins	Par ordre de priorité :
			- Mme Claudia Stavisky, co-directrice du Théâtre des Célestins
			- Mme Erika Pouilly, secrétaire générale du Théâtre des Célestins, - Mme Stéphanie Devissaguet, responsable administrative financière et ressources humaines du Théâtre des Célestins

Art. 3. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-28 du 21 septembre 2020 sont abrogées.

Art. 4. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 15 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-16 du 31 juillet 2020 portant délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Jérôme Maillard en qualité de Directeur général délégué ainsi que celle de M. Philippe Weber en qualité de responsable du service des relations sociales.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Jérôme Maillard, Directeur général délégué, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement aux emplois de directeurs généraux adjoints et de directeurs généraux des services de mairie d'arrondissement, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les arrêtés de nomination stagiaire et de recrutement par voie de mutation ou de détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les contrats de recrutement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les avenants aux contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les renouvellements de contrat des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les décisions renouvelant ou mettant fin au détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les décisions de licenciement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ainsi que les courriers y afférents, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les décisions de placement en congé spécial ;
- les courriers suite à saisine de la Cellule santé égalité au travail (CSET).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, Directeur général délégué, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon, aux fins de signature :

- de l'ensemble des actes de gestion du personnel, y compris les sanctions disciplinaires des 2ème, 3ème et 4ème groupes et les décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle des fonctionnaires titulaires, à l'exception des actes prévus à l'article 1 du présent arrêté ;
- des courriers adressés au défenseur des droits et aux délégués du défenseur des droits ;
- de l'ensemble des actes en matière de contentieux du personnel, en demande ou en défense, des transactions et procédures de médiation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, de Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, de M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail et de Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, les délégations qui leur sont conférées respectivement par les articles 3 à 26 seront exercées par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Plaisant, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général délégué.

Art. 3. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de recrutement des agents titulaires et des agents contractuels relevant des articles 3 II (contrats de projets), 3-2, 3-3 et 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les conventions passées avec les Centres de gestion pour l'organisation des concours et des examens professionnels ;
- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité en cas de recrutement par voie de détachement ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 4. - S'agissant des documents relatifs à l'engagement et au suivi des agents en contrat d'apprentissage :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats d'engagement des agents en apprentissage ;
- les avenants aux contrats ;
- les résiliations de contrat ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers relatifs à l'embauche des agents en contrat d'apprentissage ;
- les courriers de rejet de candidature pour des contrats d'apprentissage ;
- toutes attestations concernant les agents en contrat d'apprentissage ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- tous documents afférents à ces contrats d'apprentissage
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les conventions avec les organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 5. - S'agissant des documents relatifs à la formation :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions portant établissement du plan de formation ;
- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- les décisions d'octroi ou de refus d'un congé de formation ;
- les décisions mettant fin au congé de formation en cours ;
- les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour bilan de compétences ;
- les décisions retirant le bénéfice du congé pour bilan de compétences ;
- les décisions concernant la prise en charge financière du bilan de compétences ;
- les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions concernant la prise en charge financière de la validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions retirant le bénéfice du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions fixant la liste des postes à responsabilités après avis du comité technique ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalable.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux modalités de suivi des formations obligatoires de chaque agent ;
- les courriers informant les agents de leurs situations concernant leurs obligations de formation ;
- les demandes au CNFPT de dispense totale ou partielle de la durée des formations ;
- les réponses aux demandes des agents faisant valoir leurs droits à la formation ;
- les conventions avec les agents au titre du compte personnel de formation ;
- les courriers d'information des agents concernant les droits acquis au titre du compte personnel de formation ;
- les bulletins d'inscription aux stages du CNFPT et aux stages de formation des différents organismes de formation ;
- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- tous certificats administratifs et comptables nécessaires à l'inscription et au paiement des frais de cours et de stage ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 6. - S'agissant des documents relatifs au maintien à l'emploi et à la mobilité :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives à la période de préparation au reclassement prévue à l'article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les courriers relatifs à la mobilité des agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
- les courriers de proposition de poste adressés aux agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalable.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- toutes attestations concernant les agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental.
- les courriers d'invitation, d'information ou de demande d'information, les conventions de stage, d'immersion, de découverte, d'apprentissage ou dans le cadre de la période de préparation au reclassement en interne à la collectivité ou dans une autre collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 7. - S'agissant de l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés, délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses négatives aux demandes de stage ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalable ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 8. - S'agissant des documents relatifs à la procédure de promotion interne relevant de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus d'inscription sur une liste d'aptitude ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalable ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

Art. 9. - S'agissant des documents relatifs au recrutement et à la titularisation des fonctionnaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les prorogations de stage ;
- les prolongations de contrats fondés sur l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les décisions de refus d'intégration ;
- les arrêtés de licenciement ou de radiation des stagiaires, ainsi que les courriers y afférents ;

- les décisions de licenciement des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les fins de contrat des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de détachement à l'exception de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté ;
- les arrêtés de détachement pour stage dans une autre collectivité ;
- les arrêtés de renouvellement de détachement ;
- les arrêtés d'intégration directe ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour intégration à l'issue d'un détachement ou pour intégration directe dans une autre administration ou collectivité ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Article 10 : S'agissant des documents relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 II, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats de collaboration accompagnement du dispositif CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste ;
- les décisions de radiation des effectifs pour cause de décès ;
- les décisions relatives aux démissions ;
- les décisions relatives aux cessations de plein droit de contrat ;
- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les avenants aux contrats fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions relatives au versement ou au refus de versement des indemnités compensatrices de congés payés ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les avenants aux contrats fondés sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat ;
- les convocations des personnels artistiques à une audition de contrôle ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 11. - S'agissant des documents relatifs à la procédure de recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat pour insuffisance professionnelle, motifs disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 12. - S'agissant des documents relatifs aux positions administratives :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'attribution du supplément familial de traitement ;
- les lettres de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ;
- les décisions de radiation des cadres pour cause de décès ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues aux articles 1er, 2, 9, 10, 11 et 15 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de refus de mise à disposition, de mise en disponibilité d'office, de détachement, de congé de formation « cadre-jeunesse » ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les décisions suspensives de traitement ;
- les arrêtés accordant ou refusant l'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;
- les décisions refusant l'octroi du congé mobilité ;
- les arrêtés de modification des éléments de rémunération individuels liés au régime indemnitaire ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de mise à disposition, de détachement à l'exception des détachements pour stage et de ceux prévus aux articles 1 et 9 du présent arrêté, de congé de formation « cadre-jeunesse », de congé formation professionnelle et de congé sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les arrêtés de reclassement ou d'intégration dans le cadre d'emplois ;
- les arrêtés de réintégration des agents placés en surnombre à l'issue d'une mise en disponibilité, d'un congé parental, de présence parentale, sans traitement et de solidarité familiale ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents ainsi qu'aux ex conjoints dans le cadre d'un contrôle annuel ;
- les arrêtés d'acceptation de démission ;
- les arrêtés ou décisions de placement en disponibilité d'office (ou congé sans rémunération) en attente de réintégration ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les attestations d'emploi ;
- les décisions accordant l'octroi du congé mobilité ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 13. - S'agissant des décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Art. 14. - S'agissant des documents relatifs aux allocations pour perte d'emploi :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'indemnisation au titre du chômage ;
- les lettres de suspension de l'allocation chômage ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les attestations de l'employeur pour l'octroi de l'allocation de perte d'emploi pour Pôle emploi avant la prise en charge ;
- les arrêtés d'attribution de l'allocation de perte d'emploi, de l'indemnité de licenciement ;
- les arrêtés d'ouverture de droits à l'allocation chômage ;
- les lettres de notification de l'admission au chômage ;
- les lettres de reversement de l'allocation chômage ;
- les courriers divers relatifs à l'instruction des dossiers chômage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 15. - S'agissant des documents relatif aux assistants maternels :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de licenciement, ainsi que les courriers y afférents.
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats, avenants de contrat et renouvellements de contrat ;
- les décisions relatives à l'abandon de poste ;
- les congés de toute nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 16. - S'agissant des documents relatifs au compte épargne temps :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus ou d'accord d'indemnisation du CET aux collectivités d'accueil dans le cadre de la mutation ou du détachement sortant ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers et décisions individuels relatifs au compte épargne temps et aux congés annuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 17. - S'agissant des documents relatifs aux congés de maladie de plus de six mois, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, d'accidents du travail, d'infirmité de guerre et à la protection fonctionnelle :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de rejet d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de refus d'octroi des congés de maladie après avis des instances médicales ;
- les décisions de refus de prise en charge de frais dans le cadre d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de suspension de traitement à l'encontre des agents ne se soumettant pas au contrôle médical ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle ;
- les conventions d'honoraires avec des avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- les lettres d'injonction à reprendre ses fonctions ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions administratives d'attribution ou de maintien d'un congé de maladie ordinaire de plus de six mois et des autres congés prévus par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et les courriers d'instruction y afférents ;
- les décisions de prise en charge de frais dans le cadre d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les arrêtés relatifs au temps partiel thérapeutique ;
- les courriers informant l'agent de l'avis de l'instance médicale et de la position prise par la Ville suite à cet avis ;
- les décisions de maintien du demi-traitement à l'expiration des droits à congés en application des articles 17 et 37 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors de visites médicales ;
- les décisions d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- tous les documents relatifs à la procédure d'attribution ou de révision de l'allocation temporaire d'invalidité, ainsi que les décisions de refus ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les certificats de reprise de fonctions après accident du travail ;
- les courriers relatifs à l'instruction des dossiers de protection fonctionnelle ;
- les courriers relatifs à la procédure de reconnaissance d'imputabilité au service des accidents du travail, de trajet ou de maladie professionnelle,
- les arrêtés d'attribution d'une indemnité à un agent municipal victime d'une agression pendant l'exercice de ses fonctions ;
- les arrêtés de placement d'office en congé de maladie ordinaire ;
- les arrêtés de placement en disponibilité d'office et congé d'office sans traitement ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements, de communication ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises, particuliers ou agents ;
- les actes liés à l'engagement des procédures de recours contre tiers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 18. - S'agissant des documents relatifs aux ruptures conventionnelles :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de rupture conventionnelle à l'initiative de l'administration ;
- les conventions de rupture conventionnelle ;
- les décisions portant exercice du droit de rétractation ;
- les décisions de radiation des cadres suite à rupture conventionnelle ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers divers relatifs à l'instruction de la procédure de rupture conventionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 19. - S'agissant des documents relatifs aux procédures d'avancement suivants :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'inscription sur un tableau d'avancement ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les propositions d'attribution ou de refus de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de changement de grade après tableau d'avancement ;
- les arrêtés de promotion d'échelon ;
- les états de service transmis à la préfecture dans le cadre de l'instruction des dossiers de proposition de médaille ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 20. - S'agissant des documents relatifs aux procédures disciplinaires des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de sanction du 1er groupe et les décisions de sanction applicables aux agents relevant de l'article 38 et aux agents stagiaires ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les courriers adressés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 21. - S'agissant des documents relatifs aux rémunérations principales ou accessoires des agents, ainsi qu'aux congés bonifiés :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions autorisant ou refusant l'attribution d'un congé bonifié ;
- les arrêtés et décisions de retrait ou d'abrogation de concession de logement de fonction.

Délégation est donnée à Mme Marion Tivillier, Responsable du service rémunération, aux fins de signature des documents suivants :

- les relevés mensuels des versements à la sécurité sociale, la C.N.R.A.C.L. et autres organismes, fonds de solidarité – déclaration nominative en cas de cumul emploi-retraite ;
- les formulaires d'affiliation à la C.N.R.A.C.L. ;
- le CD-ROM de dématérialisation des états de paie ;
- les états de la taxe de « transport » ;
- les autorisations d'effectuer des travaux supplémentaires ;
- toutes décisions concernant l'attribution d'indemnités à l'exception de celles liées aux modifications individuelles du régime indemnitaires prévues à l'article 12 ;
- les décisions concernant l'octroi d'intérêts moratoires ;
- les arrêtés et décisions d'octroi de concession de logement de fonction ;
- les décisions relatives à l'allocation enfant handicapé ;
- tous les documents relatifs au recouvrement de créances ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les demandes individuelles modificatives de carrière cotisée pour l'I.R.C.A.N.T.E.C. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les états de paiement des indemnités de changement de résidence ;
- les états de paiement relatifs au congé bonifié ;
- les attestations relatives au plan de déplacement entreprises ;
- les états de paiement relatifs à la protection sociale complémentaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Tivillier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 22. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de retraite et de validation de services :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de mise à la retraite, de résiliation de contrat pour retraite, de cessation progressive d'activité, de congé de fin d'activité, de capital-décès et de validation de services ;
- les accusés de réception des demandes de liquidation de retraite ;
- les dossiers relatifs à la liquidation de la retraite I.R.C.A.N.T.E.C. ou C.N.R.A.C.L. (LI – L2 – AF – L20 – L21 notamment) ;
- les demandes de remboursement au fonds de compensation des cessations progressives d'activité et du congé de fin d'activité des agents des collectivités locales – Caisse des dépôts et Consignations ;
- les attestations CRAM en cas de cessation d'activité et de cessation de versement des cotisations ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la sécurité sociale et des caisses de retraite en cas de rétablissement au régime général de la sécurité sociale ;
- les dossiers d'études des droits à pension au titre de la C.N.R.A.C.L. ;
- les arrêtés octroyant, aux agents titulaires, un recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la C.N.R.A.C.L. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 23 - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de la prévention des risques professionnels :

Délégation est donnée à M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents

suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalable ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les récépissés établis à la suite d'un signalement dans le cadre du droit d'alerte ;
- les lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention.

Délégation est donnée à Mme Stéphanie Paillason, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Paillason, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 24 - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de l'action sociale en faveur du personnel :

Délégation est donnée à M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalable ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions de refus d'attribution de secours ;
- les décisions de refus d'attribution de prestations d'action sociale.

Délégation est donnée à Mme Stéphanie Paillason, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés d'attribution de secours ;
- les arrêtés d'attribution de prestations d'action sociale, à l'exception des décisions relatives à l'allocation enfant handicapé prévues à l'article 21 ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Paillason, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 25 - S'agissant des documents relatifs aux dispenses de service pour activités syndicales et aux désignations en cas de grève :

Délégation est donnée à M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
- les décisions de refus d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalable.

Délégation est donnée à M. Philippe Weber, Responsable du service des relations sociales, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
- les décisions d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales ;
- les accusés de réception des préavis de grève ;
- les arrêtés de désignation du personnel municipal en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Weber, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 26 - S'agissant des documents relatifs aux cumuls d'activités :

Délégation est donnée à Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalable ;
- les décisions de refus de cumul d'activités ;
- les décisions de refus d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions.

Délégation est donnée à Mme Géraldine Pagnier, Responsable du service juridique, aux fins de signature des documents suivants :

- les autorisations de cumul d'activités ;
- les autorisations d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions ;
- les courriers de transmission des dossiers au référent déontologue ;
- les courriers de transmission des dossiers à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- les attestations d'emploi destinées aux employeurs au titre de l'activité accessoire ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les demandes de complément d'information aux agents ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Pagnier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH.

Art. 27 - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-16 du 31 juillet 2020 sont abrogées.

Art. 28 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 15 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines de la DGASSEE en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-10 du 10 juillet 2020 portant délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines de la DGASSEE en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Jérôme Maillard en qualité de Directeur général délégué ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Sven Grillet, Responsable des ressources humaines pour les agents de la Direction du développement territorial (DDT) et du Secrétariat général de la Délégation générale aux affaires sociales aux sports à l'éducation et à l'enfance (DGASSEE), aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à la DDT et au secrétariat général de la DGASSEE et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la DDT et du secrétariat général de la DGASSEE ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;

- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sven Grillet, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée :

- Par Mme Nathalie Berthollier, Secrétaire générale de la DGASSEE pour les agents du Secrétariat général de la DGASSEE.

- Par M. Pascal Brenot, Directeur du Développement territorial pour les agents de la DDT.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Berthollier ou de M. Pascal Brenot, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général délégué.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 6. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-10 du 10 juillet 2020 sont abrogées.

Art. 7. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 15 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signature à la Direction de l'éducation en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-11 du 10 juillet 2020 portant délégations de signature à la Direction de l'éducation en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Jérôme Maillard en qualité de Directeur général délégué ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Arlette Gaune, Directrice de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

Concernant les agents de catégorie A affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement et de mobilité interne, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - Délégation est donnée à Mme Jacqueline Chassignole, assurant les fonctions de Responsable du service des Ressources Humaines de la Direction de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires, aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;

Concernant les fonctionnaires de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les arrêtés d'attribution et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;

Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste.

Art. 3. - Délégation est donnée à Mme Karine Sengelin, Responsable du pôle Emploi et Compétences du service Ressources Humaines de la Direction de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de mobilité interne, de nomination et de titularisation à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les décisions de mobilité interne à la demande de l'agent (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les décisions d'engagement des vacataires ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP ;

Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisance professionnelle, motif disciplinaire et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives et salariales concernant ces agents (hors chômage) ;

Relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Art. 4. - Délégation est donnée à Mme Jacqueline Chassignole, assurant les fonctions de Responsable du service des Ressources Humaines de la Direction de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes des agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de gestion administrative des agents et pour les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les contrats des agents relevant des articles relevant 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles relevant 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions relatives aux démissions ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les décisions de suspension du traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels, aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance, des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Sengelin, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Jacqueline Chassignole, Responsable du service Ressources Humaines de la Direction de l'éducation.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Jacqueline Chassignole, la délégation qui lui est conférée par les articles 2, 4 et 5 sera exercée par Mme Arlette Gaune, Directrice de l'Education.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Arlette Gaune, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 6 sera exercée par

M. Jérôme Maillard, Directeur général délégué.

Art. 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 sera exercée par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 8 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 10. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-11 du 10 juillet 2020 sont abrogées.

Art. 11. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 15 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signature à la Direction de l'enfance en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-12 du 10 juillet 2020 portant délégations de signature à la Direction de l'enfance en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Jérôme Maillard en qualité de Directeur général délégué ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Marie Souris, Responsable des ressources humaines de la Direction de l'enfance, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP ;

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

• tous les documents relatifs au recouvrement de créances.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;

- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Souris, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Claire Topenot, Directrice de la Direction de l'enfance.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Topenot, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général délégué.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 6. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-12 du 10 juillet 2020 sont abrogées.

Art. 7. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 15 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signature à la Direction des sports en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-05 du 10 juillet 2020 portant délégations de signature à la Direction des sports en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Jérôme Maillard en qualité de Directeur général délégué ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Martine Altieri, Responsable des ressources humaines de la Direction des Sports, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- Illes courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- Illes courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement. ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;

- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
 - les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
 - les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
 - les arrêtés de titularisation ;
 - les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
 - toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
 - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
 - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
 - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;
- A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :
- les courriers de rejet des candidatures ;
 - tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
 - les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
 - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
 - tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
 - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
 - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- Aux procédures de gestion administrative des agents :
- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
 - les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
 - les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
 - les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
 - les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
 - les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
 - les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
 - les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
 - les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
 - les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
 - les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
 - les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
 - les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
 - les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
 - les attestations d'emploi et les états de service ;
 - les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
 - les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
 - les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
 - les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
 - les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
 - les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
 - les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
 - les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
 - les décisions de non renouvellement de vacataires ;
 - toutes les attestations administratives et salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
 - les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
 - les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
 - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
 - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
 - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.
- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services
- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent ;
 - les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.
- Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine Altieri, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. François Patris, Directeur des sports.
- Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Patris, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général délégué.
- Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.
- Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.
- Art. 6. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-05 du 10 juillet 2020 sont abrogées.
- Art. 7. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, 15 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38263	Interdiction d'arrêt rue Claude Boyer Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Claude Boyer(7), côté Ouest, à partir d'un point situé face au n° 11 rue Claude Boyer(7) et sur un emplacement de 10 mètres vers le Sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Police et de la Gendarmerie.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38264	Stationnement réservé rue Claude Boyer Lyon 7 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé rue Claude Boyer(7), côté Ouest, à partir d'un point situé face au n° 11 rue Claude Boyer(7) et sur un emplacement de 5 mètres vers le Nord. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38265	Stationnement réservé rue Claude Boyer Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Claude Boyer(7), côté Ouest, à un point situé face au n° 9 rue Claude Boyer(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38246	Stationnement réservé rue Clément Marot Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Clément Marot(7), sur trottoir Nord, à l'Ouest de l'intersection avec l'Allée Léopold Sédar Senghor(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38147	Abrogation - Stationnement réservé sur boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2019RP37307 du 08/01/2020, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38148	Stationnement réservé boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres boulevard de la Croix-Rousse(1), côté Sud, à l'Est du n° 80 boulevard de la Croix-Rousse(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38153	Stationnement réservé rue Cavenne Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Cavenne(7), côté Ouest, au sud du n° 6 rue Cavenne(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP36166	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Cavenne Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2016RP32598 du 14/06/2016, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP36167	Réglementation d'arrêt rue Cavenne Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables 24h/24 rue Cavenne(7), côté Ouest, au droit du n° 2 rue Cavenne(7), à partir d'un point situé à la jonction entre l'immeuble au n° 4 rue Cavenne(7) et l'immeuble au n° 2 rue Cavenne(7) sur un emplacement de 15 mètres en direction du Nord. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38238	Stationnement réservé rue Garibaldi Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres rue Garibaldi(7), côté Est, au Nord de l'intersection avec la Grande rue de la Guillotière(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38206	Stationnement réservé avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé avenue Jean Jaurès(7), côté Est, au droit du n° 173 avenue Jean Jaurès(7), sur un emplacement de 8 mètres, dont 3 mètres sur trottoir. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38207	Abrogation - Stationnement réservé sur l'avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05563 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38208	Stationnement réservé place Victor Basch Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé place Victor Basch(7), côté Sud, à l'Ouest de l'intersection avec la rue Jean-Marie Chavant(1) sur 2 emplacements en épi. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38209	Stationnement réservé avenue Berthelot Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres avenue Berthelot(7), côté Sud, à l'Est de l'intersection avec la Route de Vienne(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38210	Stationnement réservé avenue Berthelot Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres avenue Berthelot(7), côté Sud, au droit du n° 112 avenue Berthelot(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38211	Stationnement réservé avenue Berthelot Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres avenue Berthelot(7), côté Sud, face au n° 23 avenue Berthelot(7), à l'Ouest de l'intersection avec la rue de Marseille(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38212	Stationnement réservé rue Pasteur Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Pasteur(7), côté Ouest, au Sud de l'intersection avec l'Avenue de l'Université(7), dans la continuité de l'emplacement réservé aux engins de déplacement personnel. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38213	Stationnement réservé rue de la Thibaudière Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de la Thibaudière(7), côté Nord, à un point situé à 5 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue de la Madeleine(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38214	Stationnement réservé rue Chevreul Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé rue Chevreul(7), côté Nord, au droit du n° 67 rue Chevreul(7), sur 2 emplacements en épi. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38243	Abrogation - Stationnement réservé sur avenue Berthelot Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2011RP26034 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38242	Stationnement réservé avenue Berthelot Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé avenue Berthelot(7), côté Sud, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'Est du n° 44 avenue Berthelot(7) et sur un emplacement de 10 mètres vers l'Est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38215	Stationnement réservé Grande rue de la Guillotière Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Grande rue de la Guillotière(7), côté Nord, au droit du n° 21 Grande rue de la Guillotière(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38216	Stationnement réservé rue Montesquieu Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Montesquieu(7), côté Nord, face au n° 124 rue Montesquieu(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38217	Stationnement réservé rue Duguesclin Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Duguesclin(7), côté Ouest, au Nord de l'intersection avec la rue Alphonse Daudet(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38360	Stationnement réservé rue de Marseille Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de Marseille(7), côté Ouest, à 5 mètres au Sud du n° 72 rue de Marseille(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38358	Réglementation d'arrêt rue de Marseille Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue de Marseille(7), côté Ouest, au droit du n° 72 rue de Marseille(7) sur un emplacement de 15 mètres en direction du Nord. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38218	Stationnement réservé rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de Gerland(7), côté Ouest, au Nord de l'intersection avec la chaussée Nord de la place Jean Jaurès(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP241	Stationnement réservé rue Salomon Reinach Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Salomon Reinach(7), côté Sud, au droit du n° 6 rue Salomon Reinach(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38244	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Pasteur Lyon 7(stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5,00 mètres rue Pasteur(7), côté Est, à partir d'un point situé à 5 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Salomon Reinach(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38245	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Pasteur Lyon 7 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5,00 mètres rue Pasteur(7), côté Ouest, à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec la rue de l'Université. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38219	Stationnement réservé boulevard Yves Farge Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé boulevard Yves Farge(7), côté Est, sur 2 places de stationnement en épi à partir d'un point situé à 10 mètres au Sud du n° 65 boulevard Yves Farge(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38220	Stationnement réservé rue Félix Brun Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Félix Brun(7), côté Est, au droit du n° 51 rue Félix Brun(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38221	Stationnement réservé rue Félix Brun Lyon 7 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Félix Brun(7), côté Ouest, face au n° 51 rue Félix Brun(7).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38222	Stationnement réservé avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé avenue Jean Jaurès(7), côté Est, à un point situé à 20 mètres au Sud de l'intersection avec l'Allée Pierre de Coubertin(7), sur une place de stationnement en épi.</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38223	Stationnement réservé rue Jules Brunard Lyon 7 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Jules Brunard(7), côté Nord, au droit du n° 15 rue Nicolai(7).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38224	Stationnement réservé place Raspail Lyon 7 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé place Raspail(7), côté Ouest, à partir d'un point situé face au n° 12 place Raspail et sur un emplacement de 10 mètres vers le Sud, au niveau du biseau de l'intersection de la place Raspail(7), de la rue Cavenne(7), de la rue d'Aguesseau et de la contre-allée du quai Claude Bernard(7).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38225	Stationnement réservé rue Galland Lyon 7 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Galland(7), côté Sud, à un point situé à 5 mètres à l'Est du n° 20 rue Galland(7).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38226	Stationnement réservé rue Salomon Reinach Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Salomon Reinach(7), côté Sud, à un point situé à 5 mètres à l'Est du n° 45 rue Salomon Reinach(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38227	Stationnement réservé rue de la Thibaudière Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de la Thibaudière(7), côté Nord, à 5 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue Sébastien Gryphe(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38228	Stationnement réservé avenue Leclerc Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres avenue Leclerc(7), côté Ouest, au Nord de l'intersection avec la rue André Bollier(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38229	Stationnement réservé rue Lieutenant Colonel Girard Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Lieutenant Colonel Girard(7), côté Est, au Sud du n° 22 rue du Commandant Ayasse(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38230	Stationnement réservé rue de la Madeleine Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de la Madeleine(7), côté Est, au droit du n° 37 rue de la Madeleine(7), dans la continuité de l'emplacement réservé aux engins de déplacement personnel. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38247	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue de la Madeleine Lyon 7 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5,00 mètres rue de la Madeleine(7), côté Est, à partir d'un point situé à 5 au Sud de l'intersection avec la rue Domer(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38231	Stationnement réservé rue Chevreul Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé rue Chevreul(7), côté Nord, à l'Est de l'intersection avec la rue Pasteur(7), sur deux places de stationnement en épi. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38232	Stationnement réservé boulevard Yves Farge Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres boulevard Yves Farge(7), côté Est, à un point situé à 5 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Victor Lagrange(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38233	Stationnement réservé rue Domer Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Domer(7), côté Sud, à un point situé à 5 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue du Repos(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38234	Stationnement réservé boulevard des Tchécoslovaques Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres boulevard des Tchécoslovaques(7), côté Ouest, à 10 mètres au Nord de l'entrée principale du Cimetière de la Guillotière ancien. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38235	Stationnement réservé rue Elie Rochette Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Elie Rochette(7), côté Ouest, au Sud de l'intersection avec la rue de la Thibaudière(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38236	Stationnement réservé rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé rue de Gerland(7), côté Est, au droit du n° 213 rue de Gerland, sur deux emplacements de stationnement en épi. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38237	Stationnement réservé rue Garibaldi Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Garibaldi(7), côté Ouest, au Nord de l'intersection avec la rue de l'Abbé Boisard(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38239	Stationnement réservé rue Père Chevrier Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Père Chevrier(7), côté Sud, à l'Ouest de l'intersection avec la rue du Colombier(7) et la rue d'Athènes(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9623	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement paysager	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai du Commerce	entre la rue du quai de la Gare d'Eau et la rue Antonin Laborde	A partir du mardi 20 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9624	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Clément Marot	entre le n° 58 et le n° 68	A partir du lundi 26 octobre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9625	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 selon les besoins du chantier	Avenue Joannès Masset	entre la rue Saint-Pierre de Vaise et la rue du 03 Septembre 1944	A partir du lundi 26 octobre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, 17h
			la circulation sur les pistes cyclables sera interrompue			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9626	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des travaux sur façade	la circulation des piétons sera interdite	Rue Mulet	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le jeudi 15 octobre 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9627	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite (le cheminement piétons s'effectuera sur le trottoir opposé)	Rue Victorien Sardou	trottoir Est, au droit du n° 27	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 27	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9628	Entreprise Slg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Martinière	sur le trottoir situé au droit du n° 7, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le mardi 13 octobre 2020, de 13h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9629	Entreprise L-M-I	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place du Petit Collège	au droit de la zone de chantier, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 19 octobre 2020, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
9630	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Albert Jacquard	entre la rue Roger Fenech et la rue Jacqueline Descout	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au mardi 20 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
9631	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abondance	sur 5 m, au droit du n° 77	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020
9632	Entreprise Elior Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Quai Jules Courmont	trottoir Ouest, entre la rue Childebert et la rue de la Barre	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h à 18h
				Rue Bellecordière	trottoir Est, entre la place de l'Hôpital et la rue de la Barre	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Quai Jules Courmont	trottoir Ouest, entre la rue Childebert et la rue de la Barre	
				Rue Bellecordière	trottoir Est, entre la place de l'Hôpital et la rue de la Barre	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue de la Barre	côté Nord, entre le quai Dr Gailleton et la rue Bellecordière	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9633	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Bât d'Argent	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 10, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le jeudi 15 octobre 2020, de 12h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la façade du n° 10	
9634	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Bonhomme	sur 40 m en face du n° 6	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au mardi 27 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 40 m en face du n° 6	
9635	Entreprise Terideal / Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	au droit de la partie engazonnée, entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 6h à 17h
9636	Entreprise Abc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de bungalows pour les travaux du groupe Scolaire Veyet de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Grande rue de la Guillotière	trottoir Sud, au droit du n° 128	Le mercredi 28 octobre 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 120 et le n° 128	
9637	Entreprise Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur bandage métallique à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Leny)	Rue Ravier	trottoir Sud, sur 80 m à l'Ouest de la rue Paul Massimi	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020, de 7h30 à 17h
				Rue Paul Massimi	trottoir Ouest, entre le n° 24 et le n° 26	
				Rue Croix Barret	trottoir Sud, sur 60 m en face du n° 18	
			le stationnement sera autorisé sur les trottoirs d'un véhicule nacelle de l'Entreprise Leny	Rue Paul Massimi	trottoir Ouest, entre le n° 32 et le n° 34	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020, de 7h30 à 17h
				Rue Ravier	trottoir Sud, sur 80 m à l'Ouest de la rue Paul Massimi	
				Rue Paul Massimi	trottoir Ouest, entre le n° 24 et le n° 26	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Croix Barret	trottoir Sud, sur 60 m en face du n° 18	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020, de 7h30 à 17h
				Rue Paul Massimi	côté pair, sur 40 m entre le n° 24 et le n° 26	
				Rue Ravier	côté pair, sur 30 m entre le n° 32 et le n° 34	
				Rue Ravier	côté Sud, sur 80 m à l'Ouest de la rue Paul Massimi	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9638	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée des Génomévains	entre la montée de Choulans et l'avenue de la 1ère Division Française Libre	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		sur 50 m au droit du n° 130, si nécessaire	
			la circulation des véhicules sera interdite	Chemin de Choulans	dans les deux sens de circulation, sur 50 m au droit du n° 130, une signalisation avancée de "route Barrée" sera mise en place par le demandeur	Le lundi 19 octobre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée des Génomévains	des deux côtés de la chaussée entre le chemin de Choulans et l'avenue de la 1ère Division Française Libre	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, de 8h30 à 16h30
9639	Ministère des armées	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert à la Bourse du travail	l'accès et le stationnement de 20 véhicules des officiels seront autorisés	Place Guichard		Le mardi 10 novembre 2020, de 16h30 à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Génomévains	côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue Mazenod et la rue de la Part-Dieu	
				Rue Mazenod	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Voltaire et la rue de Génomévains	Le mardi 10 novembre 2020, de 10h à 23h30
				Rue de Créqui	côté Est, sur la partie comprise entre la rue Mazenod et la rue de la Part Dieu	
				Rue de la Part Dieu	côté Sud, sur la partie comprise entre la rue Vendôme et la rue de Génomévains	Le mardi 10 novembre 2020, de 16h30 à 23h30
			Rue Vendôme	côté Est, sur la partie comprise entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod		
9640	Office français de l'immigration et de l'intégration	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération d'aide au retour volontaire	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue Benoît Bernard	entre la route de Vienne et la rue Auguste Chollat	Le mardi 27 octobre 2020, de 7h30 à 9h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 40 mètres au droit de la partie comprise entre le n° 5 et le n° 7	Le mardi 27 octobre 2020, de 6h à 10h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9641	Entreprise Pons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'évacuation d'une zone de débroussaillage	la circulation des piétons sera interdite	Montée du Chemin Neuf	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le mercredi 21 octobre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur la voie réservée aux cycles, au droit de la zone de chantier	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur la voie réservée aux cycles	
9642	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	sur 6 m au droit des n° 29-31	Les lundi 19 octobre 2020 et mardi 20 octobre 2020
9643	Métropole de Lyon - Direction de l'eau et des déchets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'inspection et de nettoyage d'un piézomètre	la circulation des piétons sera réduite au droit du chantier	Rue Garibaldi	trottoir Est, sur 20 m au droit du n° 327	Le mercredi 21 octobre 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 327	
			le stationnement d'un véhicule de la Métropole sera autorisé		trottoir Est, au droit du n° 327	
9644	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Quai Fulchiron	sur le trottoir situé au droit du groupe scolaire "Fulchiron" situé au n° 16, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 22 octobre 2020, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du groupe scolaire "Fulchiron" situé au n° 16	
9645	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Boulevard de la Croix Rousse	sur le trottoir situé au droit du n° 36	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au lundi 9 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9646	Entreprise Biau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'urgence en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Joseph Serlin	sur le trottoir pair, situé entre le n° 24 et le quai Jean Moulin	Le vendredi 16 octobre 2020, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens "Ouest-Est"		entre la rue du Gare et la place de la Comédie, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise. Les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP" au débouché sur la place de la	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Gare et le quai Jean Moulin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9647	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 70 Bis	A partir du vendredi 16 octobre 2020 jusqu'au mardi 20 octobre 2020
9648	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ney	entre la rue Sully et la rue Crillon	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Crillon et la rue Sully	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Sully et la rue Crillon	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
9649	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barrême	côté impair (Nord) sur 12 m à l'Ouest de la rue Boileau	A partir du vendredi 16 octobre 2020 jusqu'au samedi 7 novembre 2020
9650	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Justin Godart	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du vendredi 16 octobre 2020 jusqu'au jeudi 22 octobre 2020
9651	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération en hauteur avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Rue Denfert Roche-reau	trottoir pair sous la nacelle située au droit de la façade du groupe scolaire Joseph Cornier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les mercredi 21 octobre 2020 et jeudi 22 octobre 2020, de 7h à 17h
				Avenue Cabias	trottoir impair sous la nacelle située au droit de la façade du groupe scolaire Joseph Cornier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès et la circulation de la nacelle du demandeur seront autorisés	Rue Jacquard	trottoir au droit de la façade du groupe scolaire Joseph Cornier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				Avenue Cabias	côté impair au droit de la façade du groupe scolaire Joseph Cornier	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Roche-reau	côté pair au droit de la façade du groupe scolaire Joseph Cornier				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9652	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice (lavage de vitres)	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	côté impair (Ouest), sur 20 m au Sud de la place Camille Flammarion (Ecole Élémentaire Jean de la Fontaine)	Le lundi 26 octobre 2020
9654	Entreprise Gantel-Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réalisation d'un massif lac	la circulation des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler à pied le long du chantier le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Thiers	piste cyclable Est, sur 50 m au Nord du cours Lafayette trottoir Nord / Est, au carrefour avec le cours Lafayette	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au mercredi 11 novembre 2020, de 8h à 18h
9655	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour Keolis	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	au droit de l'immeuble situé au n° 81 sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 81	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
9656	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont d'Urville	côté impair (Ouest) en face des n° 18 à 22	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
9657	Entreprise Detect Réseau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détection de réseau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Germain Rue Sainte-Geneviève Rue d'Inkermann Rue Germain Rue Sainte-Geneviève Rue d'Inkermann	entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte-Geneviève entre la rue Germain et la rue de la Viabert entre la rue de la Viabert et la rue Germain des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte-Geneviève des deux côtés de la chaussée, entre la rue Germain et la rue de la Viabert des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Viabert et la rue Germain	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mardi 24 novembre 2020
9658	Entreprise Tisseo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération en hauteur avec une nacelle élévatrice de personne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée des Epies	des deux côtés de la chaussée au droit des n° 12 et 14	Le mardi 20 octobre 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9659	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Montée de la Butte	sur le trottoir situé en face du n° 23, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 22 octobre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 23, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 23	
9660	Entreprise Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Lanterne	entre la rue Longue et la rue de la Platière	Le jeudi 22 octobre 2020, de 13h à 17h
			la mise en place d'une benne sera autorisée		sur la chaussée, au droit du n° 24	
9661	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ozanam	sur 20 m au droit du n° 2	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue de Crimée	Le lundi 26 octobre 2020, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ozanam	sur 20 m au droit du n° 2	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
9662	Entreprise de Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération d'enlèvement de blocs de granit	la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	Quai Pierre Scize	sur la piste cyclable située au droit des n° 59/60	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au mardi 27 octobre 2020, de 9h à 14h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au droit des n° 59/60	
			les piétons auront l'obligation d'emprunter les passages protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier		sur le trottoir situé en face des n° 59/60, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	
9665	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de colonne d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Mûriers	côté impair, sur 15 m au droit du n° 1	Le vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 18h
9666	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue Paul Chenavard	sur le trottoir situé au droit du n° 18	Les lundi 26 octobre 2020 et mardi 27 octobre 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9667	Entreprise Mkr Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 5 m, au droit du n° 20	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020
9668	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Valdo	sur le trottoir situé au droit du n° 177, le demandeur restituera le trottoir, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par 3 feux tricolores tournant de type "KR 11"		dans le carrefour avec la rue Simon Jallade	
9669	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, par tronçons successifs de rue	Rue Royale	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Eugénie Brazier et le n° 17	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
9670	Entreprise Atlantic Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Audibert et Laviotte	entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 15h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 40 et la route de Vienne	
					côté impair, entre le n° 99 et la route de Vienne	
9671	Entreprise Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Emeraudes	au droit de l'immeuble situé au n° 6-8	A partir du mardi 27 octobre 2020, 23h, jusqu'au mercredi 28 octobre 2020, 5h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Thiers et la commune de Villeurbanne	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9672	Entreprise Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Thiers	trottoir impair Est, entre la rue Curtelin et la rue des Emeraudes (Nord/Est)	A partir du mercredi 28 octobre 2020, 23h, jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud / Nord, voie Est, entre la rue Curtelin et la rue des Emeraudes	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		plateforme tramway Est au droit de l'immeuble situé au n° 127	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
9673	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en urgence sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Avenue du Point du Jour	dans le carrefour avec la rue Docteur Edmond Locard	Le mercredi 28 octobre 2020, de 9h à 17h
			la signalisation lumineuse tricolore permanente sera mise au clignotant orange		dans le carrefour avec la rue Docteur Edmond Locard, pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire	
9674	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection partielle de la chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jean de Tourne	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la République	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la République	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9675	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Maximin	entre la rue des Tuilliers et la rue du Dauphiné	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le n° 54 et n° 50	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest de la rue des Tuilliers	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue des Tuilliers	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, de 9h à 16h
9676	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sainte-Anne de Baraban	sur 30 m au droit du n° 42	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au mercredi 28 octobre 2020, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 42	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9677	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection partielle de la chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Pazzi	entre la place des Célestins et la rue d'Amboise	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h à 18h
				Rue Montcharmout		
				Rue des Templiers	entre la rue d'Amboise et la place Antonin Gourju	
				Rue d'Amboise	entre la rue Montcharmout et le quai des Célestins	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Montcharmout	entre la place des Célestins et la rue d'Amboise	
				Rue d'Amboise	entre la rue Montcharmout et le quai des Célestins	
				Rue des Templiers	entre la rue d'Amboise et la place Antonin Gourju	
la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Pazzi	entre la place des Célestins et la rue d'Amboise				
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Amboise	entre la rue Montcharmout et le quai des Célestins				
9678	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon, ouvrages d'arts	la circulation des cycles et des piétons sera réduite	Quai Rambaud	sur le quai bas au droit du pont autoroutier	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier			
			l'accès et le stationnement de véhicules seront autorisés			
9679	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Stéphane Coignet	entre la rue Philippe Fabia et l'avenue Paul Santy	Le lundi 19 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire			
9680	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Benoît Bernard	entre la rue Auguste Chollat et la route de Vienne	Le mardi 20 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire			
9681	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Charité	au droit du n° 57	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duhamel	sur 30 m au droit du n° 15	
					des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 15	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9682	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection partielle de la chaussée (Tapis)	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Charité	entre la rue Duhamel et le cours de Verdun Récamier	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 21h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite	Cours de Verdun Récamier	entre le pont Gallieni et la place Carnot	
			l'accès au parking Récamier devra être maintenu en permanence	Quai Docteur Gailleton	voie d'accès au cours de Verdun Récamier	
					voie d'accès au cours de Verdun Récamier	
9683	Entreprises Maia Sonnier - Gauthey - Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Servient et la rue de Bonnel	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
9684	Entreprise Lyon Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 10 m, au droit du n° 104	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au lundi 7 décembre 2020
9685	Entreprise Ac Conception	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	sur 10 m au droit du n° 8	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
9686	Entreprise B.Renov 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Antoine	sur 10 m, au droit du n° 32	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au dimanche 15 novembre 2020
9687	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Théodore	entre la rue du Dauphiné et le cours Albert Thomas	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit de la rue Saint-Théodore	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Dauphiné et le cours Albert Thomas	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue du Dauphiné et le cours Albert Thomas	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
9688	Entreprises Maia Sonnier/ Gauthey/ Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Paul Bert et le bâtiment de France 3 Télévision	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9689	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h)	Rue Jean Bouin	au Sud de l'avenue Tony Garnier	Le dimanche 18 octobre 2020, de 16h à 23h
				Rue Jean Pierre Chevrot		
				Allée Pierre de Coubertin	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	
			Avenue Jean Jaurès	au Sud de l'avenue Tony Garnier		
			Allée Pierre de Coubertin	des deux côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin		
			Rue Jean Bouin	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin		
9689	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté Est, sur 15 mètres au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 mètres au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 mètres au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)	Le dimanche 18 octobre 2020, de 16h à 23h
				Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
9690	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée de la Grande Côte	au droit du n° 112	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 112	
9691	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Duphot	entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h
					entre la rue Chaponnay et le fond de l'impasse	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay	
					entre la rue Chaponnay et le fond de l'impasse	
				des deux côtés, sur toute la rue	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod		côté pair, sur 10 m de part et d'autre de la rue Duphot
			Rue Chaponnay	des deux côtés, sur 10 m de part et d'autre de la rue Duphot		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9692	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord / Sud	Rue Alexander Fleming	entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	Le dimanche 18 octobre 2020, de 16h à 23h
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus		chaussée Ouest sens Nord / Sud, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	
9693	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cardinal Gerlier	sur le parking situé au n° 6, sur le terre-plein en herbe situé en face des points lumineux d'éclairage urbain n° 1249005 et 1249006	A partir du mardi 20 octobre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, 17h
9694	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Laure Diebold	sens Est/Ouest, entre la rue de la Gare et la rue Saint-Simon	A partir du lundi 19 octobre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 42	
9695	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue de la République	pour accéder au n° 15	A partir du mardi 20 octobre 2020, 23h30, jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, 7h
9696	Entreprise Société Aglae Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Village des recruteurs 2020 au Palais de la bourse	la création d'une file d'attente sera autorisée	Place de la Bourse		A partir du mardi 20 octobre 2020, 7h, jusqu'au jeudi 22 octobre 2020, 22h
9697	Entreprise Iss Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Bonnel	côté pair, entre la rue de Géo-véfains et la rue Duguesclin	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	le long du bâtiment du Palais de Justice	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté pair, entre la rue de Géo-véfains et la rue Duguesclin	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020
	Rue de Créqui	des deux côtés, le long du bâtiment du Palais de Justice				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9700	Entreprise Société de Production Agat Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neyret	côté Sud, au droit du n° 8	A partir du dimanche 18 octobre 2020, 20h, jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, 19h
					côté Sud, au droit du n° 10 à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du lundi 19 octobre 2020, 20h, jusqu'au jeudi 22 octobre 2020, 19h
				Rue des Tables Claudiennes	côté Sud sur les emplacements en épi situés à l'Est de la rue Lucien Sportisse	
				Rue Neyret	côté Nord, en face du n° 10	
9701	Auditorium - Orchestre national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de communication pour l'Auditorium	la pose d'un totem signalétique sera autorisée	Rue Garibaldi	côté Nord, sur le trottoir à l'angle de la rue de Bonnel	A partir du lundi 19 octobre 2020, 18h, jusqu'au jeudi 7 janvier 2021, 0h
9702	Association Agir et Donner sans Limite	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distribution de repas pour les démunis	des installations seront autorisées	Place du Huit Mai 1945	sous la halle, les mercredis	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au mercredi 28 avril 2021, de 20h à 22h
9703	Opéra national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des phases de montage et de démontage d'un décor	la circulation des cycles sera interdite	Rue de Marseille	sur la piste cyclable située entre la rue Etienne Rognon et la rue Raoul Servant	Les lundi 26 octobre 2020 et samedi 31 octobre 2020, de 8h à 12h
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir Ouest, entre la rue Etienne Rognon et la rue Saoul Servant	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 102	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9704	Entreprise Habitat et Humanisme Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation de l'Escale Solidaire Mobile	l'accès et le stationnement du bus du demandeur seront autorisés	Rue des Tanneurs	sur l'esplanade située à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	Les mardi 20 octobre 2020 et mardi 27 octobre 2020, de 14h à 17h
				Place de la Croix Rousse		Les jeudi 5 novembre 2020 et jeudi 26 novembre 2020, de 14h à 17h
				Rue des Tanneurs	sur l'esplanade située à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	Les mardi 17 novembre 2020 et mardi 8 décembre 2020, de 14h à 17h
				Place de la Croix Rousse		Le mercredi 16 décembre 2020, de 14h à 17h Le jeudi 15 octobre 2020, de 14h à 17h
9705	Entreprise Axi-mum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	au droit de la rampe d'accès de la tour Part Dieu et de l'Auditorium	A partir du vendredi 16 octobre 2020 jusqu'au mercredi 31 mars 2021
9706	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 278 et le n° 282	Les jeudi 22 octobre 2020 et vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 17h
9707	Entreprise Société de Production Agat Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Ambroise Paré	côté Ouest, sur les 20 premiers mètres situés au Nord de la rue Bataille	A partir du vendredi 23 octobre 2020, 8h, jusqu'au samedi 24 octobre 2020, 22h
				Rue Professeur Joseph Nicolas	côté Est, sur 10 mètres au droit du n° 5	A partir du jeudi 22 octobre 2020, 8h, jusqu'au lundi 26 octobre 2020, 19h
					côté Ouest, sur les 10 premiers mètres situés au Nord du boulevard Ambroise Paré	A partir du vendredi 23 octobre 2020, 8h, jusqu'au samedi 24 octobre 2020, 22h
				côté Est, sur la partie comprise entre le n° 9 et le n° 15		
	l'installation du barnum cantine de la société de production sera autorisée sur le trottoir	Boulevard Ambroise Paré	côté Ouest au Sud de la rue Bataille			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9708	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Professeur Jean Bernard	trottoir Sud, sur 80 m à l'Est du boulevard Chambaud de la Bruyère	Les jeudi 22 octobre 2020 et vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 80 m à l'Est du boulevard Chambaud de la Bruyère	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 80 m à l'Est du boulevard Chambaud de la Bruyère	Les jeudi 22 octobre 2020 et vendredi 23 octobre 2020, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9709	Entreprise Société Adoma	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la résidence Rochecardon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint-Cyr	sur 25 mètres au droit du n° 110	A partir du lundi 26 octobre 2020, 18h, jusqu'au mardi 27 octobre 2020, 14h
9710	Entreprise Société de Production Astharte et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une websérie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur la partie comprise entre la place du Forez et le n° 6	A partir du mardi 27 octobre 2020, 18h, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 23h
9711	Entreprise Maia Fondations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de piliers de pont	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Berge Clara Campoamor		A partir du mardi 20 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 17h
				Berge Renata Tebaldi		
9712	Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Avenue des Frères Lumière	trottoir Nord, entre la place Ambroise Courtois et la rue Henri Pensier	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la place Ambroise Courtois et la rue Henri Pensier	
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue le long du chantier		piste cyclable, sens Est/Ouest, entre la place Ambroise Courtois et la rue Henri Pensier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la place Ambroise Courtois et la rue Henri Pensier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9713	Entreprise Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Thiers	trottoir impair Est, entre la rue Curtelin et la rue des Emeraudes (Nord/Est)	A partir du jeudi 29 octobre 2020, 23h, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Emeraudes	entre l'avenue Thiers et la commune de Villeurbanne	
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Thiers	entre la rue Curtelin et la rue des Emeraudes	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue des Emeraudes	entre l'avenue Thiers et la commune de Villeurbanne	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Avenue Thiers	plateforme tramway Est, au droit de l'immeuble situé au n° 127	
9714	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Pierre de Vaise	côté pair, sur 10 m au droit du n° 42	Le jeudi 22 octobre 2020, de 8h à 17h
9715	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de poteau incendie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Eugène Pons	entre la rue Saint-Eucher et la rue Guitton	Le mardi 20 octobre 2020, de 8h à 17h
9716	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Charmettes	entre la rue Germain et la rue de la Viabert	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 8h30 à 15h30
				Rue de la Viabert	entre la rue Notre Dame et la rue des Charmettes non simultanément	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud de la rue de la Viabert	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
9717	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal Foch	sens Sud / Nord entre la rue Tronchet et le n° 55	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Est) entre la rue Tronchet et le n° 55	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
9718	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Michel	au droit du n° 53	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 53	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9719	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le montage d'un échafaudage sur cour	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Lafayette	trottoir impair (Nord), au droit de l'immeuble situé au n° 165	A partir du jeudi 22 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		dans le transport collectif en site propre Nord, au droit de l'immeuble situé au n° 165	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
9720	Entreprise Geim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Edouard Nieuport	côté pair, sur 10 m au droit du n° 30	Le mercredi 28 octobre 2020, de 8h à 16h
9721	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement électrique pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules autorisés sur les pistes cyclables sera interdites (les usagers empruntant les pistes cyclables, circuleront à pied le long du chantier)	Quai Paul Sédallian	pistes cyclable sens Nord/Sud et Sud/Nord, au droit du n° 28	A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit du n° 28	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 28	
9722	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation de décorations lumineuses à l'aide d'une nacelle	l'accès, la circulation et le stationnement de 2 véhicules nacelles et d'un poids-lourds seront autorisés	Place de la République		A partir du lundi 16 novembre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, 7h
				Rue de la République		A partir du lundi 4 janvier 2021, 7h, jusqu'au vendredi 8 janvier 2021, 23h
			l'accès, la circulation et le stationnement de 2 véhicules nacelles, de 2 utilitaires et d'un poids-lourds seront autorisés	Place Bellecour		A partir du jeudi 12 novembre 2020, 8h, jusqu'au vendredi 8 janvier 2021, 18h
			l'accès, la circulation et le stationnement d'un véhicule nacelle seront autorisés	Place de la République	Nord et Sud	A partir du jeudi 26 novembre 2020, 7h, jusqu'au mercredi 16 décembre 2020, 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	côté Est, sur l'aire de livraison située au droit du n° 3	A partir du jeudi 12 novembre 2020, 7h, jusqu'au dimanche 10 janvier 2021, 23h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9723	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bossuet	entre le n° 124 et la rue Ney	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud) sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 120	
9724	Monsieur Beluch Artur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 28	A partir du jeudi 22 octobre 2020 jusqu'au samedi 21 novembre 2020
9725	Entreprise Général Vosgienne d'Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Edgar Quinet	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du vendredi 16 octobre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
9726	Entreprise Sgc Travaux Spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité sur trottoir	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	trottoir pair (Sud) entre le n° 36 et la rue Duguesclin	A partir du jeudi 22 octobre 2020 jusqu'au dimanche 22 novembre 2020
				Rue Duguesclin	trottoir pair (Ouest) entre la rue de Sèze et le n° 107	
				Rue de Sèze	côté pair (Sud) entre le n° 36 et la rue Duguesclin	
				Rue Duguesclin	côté pair (Ouest) entre la rue de Sèze et le n° 107	
9727	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	trottoir Nord, entre le n° 13 et la rue Raulin	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 2 décembre 2020
				Rue Raulin	trottoir Est, entre le n° 7 et la rue Jaboulay	
				Rue Jaboulay	côté impair, entre le n° 7 et la rue Jaboulay	
9728	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Aimé Bousange		A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue d'Austerlitz et le boulevard de la Croix-Rousse	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
9729	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (quais bus)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard de la Croix Rousse	sens Est / Ouest, au droit de la place de la Croix-Rousse, jusqu'à la rue Aimé Bousange	Le mercredi 28 octobre 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place de la Croix Rousse		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9730	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue du Vivier	sur la piste cyclable, au droit du n° 33	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 33	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
9731	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de Saint-Cyr	trottoir Est, sur 10 m de part et d'autre du n° 90	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 90	
9732	Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard des Tchecoslovaques	trémie d'accès au tunnel depuis la grande rue de la Guillotière (sens Sud/Nord)	A partir du mardi 3 novembre 2020, 21h, jusqu'au mercredi 4 novembre 2020, 6h
				Boulevard Marius Vivier Merle	sous la trémie, au débouché du boulevard des Tchecoslovaques	
					entre la rue Claude Veyron et le boulevard Vivier Merle (sous la trémie Gambetta)	
				Boulevard des Tchecoslovaques	trémie d'accès au tunnel depuis la grande rue de la Guillotière (sens Sud/Nord)	A partir du lundi 2 novembre 2020, 21h, jusqu'au mardi 3 novembre 2020, 6h
					entre la rue Claude Veyron et le boulevard Vivier Merle (sous la trémie Gambetta)	
				Boulevard Marius Vivier Merle	sous la trémie, au débouché du boulevard des Tchecoslovaques	
9733	Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Routier de la Croix Rousse	tube mode doux et tube routier, dans les 2 sens de circulation	A partir du mardi 3 novembre 2020, 21h, jusqu'au mercredi 4 novembre 2020, 6h
						A partir du lundi 2 novembre 2020, 21h, jusqu'au mardi 3 novembre 2020, 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9735	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera maintenue sur un trottoir réduit	Rue Challemel Lacour	trottoir Sud, au droit du n° 130	A partir du mercredi 21 octobre 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 17h
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable, sens Ouest/Est, au droit du n° 130	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au droit du n° 130	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 130	
9736	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Commandant Charcot	sur 20 m, au droit du n° 188, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 188, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
9737	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Rue Antoine Lumière	trottoir Est, entre le n° 43 et le n° 57	A partir du mercredi 21 octobre 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 43 et le n° 57	
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable sens Sud/Nord, entre le n° 43 et le n° 57	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 43 et le n° 57	
			le stationnement pour des véhicules de chantier de l'entreprise Terideal sera autorisé		trottoir Est, entre le n° 43 et le n° 57	
9738	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation de piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Avenue Général Frère	trottoir Nord, entre le n° 131 et le n° 151	A partir du mercredi 21 octobre 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 131 et le n° 151	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable, sens Sud/Nord, entre le n° 131 et le n° 151	entre le n° 131 et le n° 151
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 131 et le n° 151	A partir du mercredi 21 octobre 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9739	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection partielle de la chaussée	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable	Rue Childebert	sens Est / Ouest entre la rue Grôlée et la rue de la République	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Grôlée et la rue du Président Edouard Herriot	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair sur 30 m au droit du n° 16 (emplacements livraisons)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9740	Métropole de Lyon - Service Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne Hachette	côté Sud, sur 70 m à l'Est de la rue Général Mouton Duvernet	A partir du vendredi 16 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
9741	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection partielle de la chaussée	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable	Cours Suchet	sens Ouest / Est sur 30 m au droit de la rue Seguin	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Seguin	entre la rue Bichat et le cours Suchet	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Cours Suchet	sur 20 m au droit de la rue Seguin	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Seguin	entre la rue Bichat et le cours Suchet	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés entre la rue Bichat et le cours Suchet	
			Cours Suchet	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28		
9742	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée (tapis)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Bonaventure	entre la rue Président Carnot et la rue Grôlée	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Carnot	côté pair entre le quai Jules Courmont et la rue Champier	
				Rue Saint-Bonaventure	entre la rue Président Carnot et la rue Grôlée	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9743	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection partielle de la chaussée (tapis)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Plat	entre la place Antoine Vollon et la rue Sala	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés entre la place Antoine Vollon et la rue Sala	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 18h
9744	Entreprise Ectra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux avec une grue automotrice de 19 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Gadagne	entre la rue Soufflot et la place du petit Collège, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue Soufflot	lors des phases de fermeture à la circulation de la rue Gadagne entre la rue de la loge et la place du petit Collège	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue de Gadagne	entre la rue de la loge et la place du petit Collège, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
9745	Entreprise Tisseo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Capucins	sur le trottoir situé au droit du n° 6, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 6, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 6	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9746	Entreprise Sovilec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Quarantaine	sur le trottoir situé au droit du n° 2, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le jeudi 22 octobre 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 2, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 2	
9747	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 4 m au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du mardi 20 octobre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020
9748	Entreprises Delecluz / Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	côté pair, sur 8 m au droit du n° 28	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au mercredi 4 novembre 2020
9749	Entreprise Génie Civil du Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 27	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
9750	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Trouvée	de part et d'autre de la zone de chantier	A partir du mardi 20 octobre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Fossés de Trion	au droit de la rue Trouvée	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Trouvée		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fossés de Trion	sur 4 emplacements en épi situés au Nord de la rue Trouvée	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9751	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Chevaucheurs	entre la place Saint-Alexandre et la rue de Trouvée	A partir du mardi 20 octobre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons successifs	Rue des Anges	entre la rue Benoist Mary et la rue des Chevaucheurs, lors des phases de fermeture de la rue des Chevaucheurs, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 20 octobre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 8h30 à 16h30
				Place Saint-Alexandre	chaussée «Sud», lors des phases de fermeture de la rue des Chevaucheurs, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
					chaussée «Ouest», lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
Rue des Chevaucheurs	entre la place Saint-Alexandre et la Trouvée, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise					
9752	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Vaubecour	entre la rue Bourgelat et la rue Jarente	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	côté Nord, des deux côtés de la chaussée entre la rue Henri IV et la rue Auguste Comte	
				Rue Vaubecour	des deux côtés entre la rue Bourgelat et la rue Jarente	
	les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire	au débouché sur la rue Bourgelat				
9753	Entreprise Chanel Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un wc chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tupin	côté impair, sur 5 m au droit du n° 25/27	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020
9754	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une palissade	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jean Jaurès	sur 50 m	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9755	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Granges	sur 7 m au droit du n° 27	A partir du vendredi 16 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
9756	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Montée Saint-Barthélémy	sur le trottoir situé en face des propriétés aux n° 42 et 42 bis, lors des phases de présence et d'activité du service	A partir du lundi 19 octobre 2020, 7h, jusqu'au mardi 20 octobre 2020, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des propriétés situées aux n° 42 et 42 bis, lors des phases de présence et d'activité du service	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face des propriétés situées aux n° 42 et 42 bis	
9757	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Feuillat et la rue du Docteur Paul Diday	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au samedi 24 octobre 2020, de 9h à 16h
				Rue Docteur Paul Diday	entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Lacassagne	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Feuillat et la rue du Docteur Paul Diday	
				Rue Docteur Paul Diday	entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Lacassagne	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne d'Arc	des deux côtés, entre la rue Feuillat et la rue du Docteur Paul Diday	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au samedi 24 octobre 2020	
9758	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Paul Diday	entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Lacassagne	
9759	Métropole de Lyon - Direction de l'assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Pierre de Vaise	côté impair, du n° 19 au n° 27	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 11h
9760	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée des Carmélites	au droit du n° 24, lors des phases de présence d'un bus	A partir du lundi 19 octobre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 17h
			l'arrêt de bus du Sytral sera autorisé		au droit du n° 24	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9761	Entreprise Vita Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 15 m au droit du n° 148	Le mardi 20 octobre 2020
9762	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	dans les deux sens, sur 30 m au droit de la rue du Docteur Paul Diday	Le mercredi 28 octobre 2020, de 9h à 16h
			un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux			Les mercredi 21 octobre 2020 et mardi 27 octobre 2020, de 9h à 16h
9763	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Marius Berliet	trottoir Nord, entre le n° 69 et le n° 71	A partir du mercredi 21 octobre 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 17h
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9764	Entreprise Les Asphalteurs Réunis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Montée des Epies	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, l'accès des riverains et des véhicules de sécurité devra être rétabli si nécessaire	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
				Rue Saint-Georges	en face des n° 48 à 66	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9765	Entreprise Geotec France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de travaux pour le Sytral	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tramassac	sur le trottoir situé en face des n° 1 à 7	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 1 à 7	
			la mise en place d'un périmètre de sécurité par le demandeur sera autorisée		en face des façades des n° 1 à 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9766	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Mathieu	au droit du n° 53	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 53	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9767	Entreprise Geotec France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de travaux pour le Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Soeur Bouvier	entre l'accès au n° 2 et l'entrée Charretière de la résidence André Allix	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
			la mise en place d'un périmètre de sécurité par le demandeur sera autorisée		sur l'intégralité des emplacements de stationnement situé entre l'accès au n° 2 et l'entrée Charretière de la résidence «André Allix»	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9768	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Antoine Lumière	entre le n° 22 et le n° 26	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable, sens Nord/Sud, entre le n° 22 et le n° 26	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 22 et le n° 26	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 22 et le n° 26	
9769	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation fuite d'eau potable	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable	Rue Childebert	sens Est / Ouest entre la rue Grôlée et la rue de la République	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Grôlée et la rue du Président Edouard Herriot	
			la circulation des véhicules sera interdite			
9770	Entreprise Gounon et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Raoul Servant	côté impair, sur 15 m au droit du n° 17	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9771	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Pionchon	sur 15 m, au droit du n° 22	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au mercredi 4 novembre 2020
9772	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue des Docteurs Cordier	sur 30 m de part et d'autre de la rue Claude le Laboureur	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
9773	Entreprise Grandeur Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Capitaine	côté pair, sur 15 m au droit du n° 18	Le mercredi 21 octobre 2020, de 7h à 17h
9774	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera interrompue, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Impasse du Point du Jour	sur 20 m au Nord de l'avenue du Point du Jour, l'accès de riverains et des véhicules de sécurité sera rétabli si nécessaire	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 8h30 à 16h30
			le demandeur devra informer l'ensemble des riverains		des mesures de neutralisation du stationnement et de fermeture à la circulation selon les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 20 m au «Nord» de l'avenue du Point du Jour	
9775	Entreprise Vinci	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'inspection du pont Raymond Barre à l'aide d'une passerelle négative pour le compte de la Métropole du Grand Lyon	la circulation des piétons sera interdite selon l'avancement du chantier	Pont Raymond Barre	sur les voies piétonnes	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules autorisés sur les pistes cyclables sera interrompue, pour permettre la circulation des piétons		pistes cyclables, sens Ouest/Est et Est/Ouest	
			le stationnement d'une passerelle négative de l'entreprise Vinci sera autorisé		sur les voies piétonnes	
9776	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement et réparation d'un réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera interrompue sur le couloir bus en fonction des besoins du chantier	Boulevard Yves Farge	sens Nord/Sud, entre la rue Marcel Mérieux et la rue André Bollier	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue André Bollier et la rue Marcel Mérieux	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9777	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement et réparation d'un réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le couloir bus en fonction des besoins du chantier	Boulevard Yves Farge	sens Nord/Sud, entre la rue Lortet et la rue Marcel Mérieux	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9778	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier dans le cadre de travaux sur le réseau d'assainissement	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Termier	côté Est, sur 40 m au Nord de la rue des Docteurs Cordier (au Nord du pont SNCF)	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au dimanche 20 décembre 2020
				Rue de Trèves	des deux côtés de la chaussée,	
				Rue des Docteurs Cordier	côté Est, sur 40 m au Sud de la rue des Docteurs Cordiers (au Sud du pont SNCF)	
9779	Entreprise Roux Cabrero Fayat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Léon Jouhaux	entre la rue du Pensionnat et la rue des Rancy	Le mercredi 21 octobre 2020, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9780	Entreprise Alligastores	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vaubecour	côté impair, sur 15 m au droit du n° 7	Le vendredi 23 octobre 2020, de 12h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9781	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Docteur Edmond Locard	entre la rue sœur Janin et le n° 84, par tronçons successifs, lors des phases de terrassement et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au samedi 28 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Soeur Janin	entre la rue docteur Edmond Locard et le n° 40, contre-allée comprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Docteur Edmond Locard	entre la rue sœur Janin et le n° 84	
				Rue Soeur Janin	des deux côtés de la chaussée entre la rue docteur Edmond Locard et le n° 40, contre-allée comprise	
9782	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guynemer	côté impair, sur 10 m au droit du n° 21	Le vendredi 23 octobre 2020, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9783	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Florent	trottoir Sud, au droit du n° 3 bis	Le lundi 26 octobre 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 3 bis	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 3 Bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9784	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la continuité du pompage des eaux de pluies pendant les travaux du parking 3000	le stationnement d'un groupe électrogène et l'installation d'un local électrique provisoire seront autorisés	Rue de Bonnel	sur les zébras situés le long de la voie de droite de sortie du parking 3000	A partir du vendredi 16 octobre 2020 jusqu'au dimanche 25 juillet 2021
9785	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard de la Croix Rousse	entre le n° 163 et la rue Aimé Boussange	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Aimé Boussange	entre le boulevard de la Croix-Rousse et le n° 3	
				Boulevard de la Croix Rousse	entre le n° 163 et la rue Aimé Boussange	
				Rue Aimé Boussange	entre le boulevard de la Croix-Rousse et le n° 3	
9786	Entreprise S I 2 P S E	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la formation de manipulation d'extincteurs en unité mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	sur 20 m, au droit du n° 8	Le lundi 19 octobre 2020, de 13h à 19h
9787	Entreprise Loup Pascal Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Jullien	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au mercredi 2 décembre 2020
9788	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Franklin	sur 20 m, au droit du n° 44	A partir du jeudi 22 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 50	
					sur 20 m, au droit du n° 44	
9789	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau GRDF	la circulation sera interrompue sur le site propre bus	Avenue du Vingt Cinquième Rts	voie de bus, sens Sud/Nord, entre le n° 146 et le n° 180	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée sens Sud/Nord, entre le n° 146 et le n° 180	
9790	Entreprise De Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre la rue Maurice Flandin et la rue de la Villette	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre la rue Maurice Flandin et la rue de la Villette	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9791	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Antoine Lumière	entre la rue des Alouettes et la rue Saint-Mathieu	A partir du lundi 26 octobre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, 17h
			la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable, sens Nord/Sud, entre la rue des Alouettes et la rue Saint-Mathieu	A partir du lundi 26 octobre
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue des Alouettes et la rue Saint-Mathieu	A partir du lundi 26 octobre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Alouettes et la rue Saint-Mathieu	A partir du lundi 26 octobre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, 17h
9792	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Maximin	côté pair, sur 30 m au droit du n° 24	Le vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Professeur Paul Sisley et la rue des Tuilers	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Professeur Paul Sisley et le n° 23	Le vendredi 23 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9793	Entreprise Bovis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Monod	côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 34	Le mercredi 28 octobre 2020, de 7h à 17h
9794	Entreprise Gem Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom (fibre optique)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Georges Pompidou	côté impair, sur 10 m au droit de la façade située au n° 23	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
9795	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Viala	entre la rue Trarieux et la rue Coignet	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre la rue Trarieux et la rue Coignet	
9796	Entreprise Spie Batignolles Gc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans le tunnel Vivier Merle	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Marius Vivier Merle		A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, de 22h à 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9797	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera géré par du personnel de l'entreprise	Avenue Maréchal Foch	au droit de l'immeuble situé au n° 40	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 40	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020
				Rue Sully	sur 15 m entre le n° 17 et l'avenue Maréchal Foch	
9798	Entreprise Picq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m en face de l'immeuble situé au n° 84	A partir du vendredi 16 octobre 2020 jusqu'au lundi 16 novembre 2020
9799	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'école P. Delorme pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Audibert et Lavirotte	côté pair, sur 15 m face au n° 93	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h à 17h
9800	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Docteur Edmond Locard	entre l'avenue du Point du Jour et le n° 43, par tronçons successifs, lors des phases de terrassement et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue du Point du Jour et le n° 43	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre l'avenue du Point du Jour et le n° 43	
9801	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Stéphane Coignet	entre la rue Philippe Fabia et l'avenue Paul Santy	Les mercredi 28 octobre 2020 et jeudi 29 octobre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 11 bis	Les mercredi 28 octobre 2020 et jeudi 29 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire	au débouché de la rue Philippe Fabia	Les mercredi 28 octobre 2020 et jeudi 29 octobre 2020, de 8h à 17h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9802	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Victor Fort		Le mardi 20 octobre 2020, de 6h à 12h
9803	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations et branchements d'eau	la circulation des cycles et engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Tronchet	bande cyclable Sud, sens Ouest / Est entre la rue Garibaldi et la rue Tête d'Or	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi (durant les phases de présences et d'activités de l'entreprise)	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
				Rue Garibaldi	des deux côtés de la contre-allée Est, sur 40 m au Nord de la rue Tronchet	
9804	Entreprise Sablage Pierre Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 132	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au mardi 27 octobre 2020
9805	Entreprise Estrat Bonche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 38	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au dimanche 8 novembre 2020
9806	Entreprise Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Avenue Thiers	au droit de l'immeuble situé au n° 192	A partir du jeudi 5 novembre 2020, 20h30, jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, 7h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Lafayette et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Viabert et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m entre le n° 190 et 192	A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
9807	Entreprise Sev Enseignes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Antoine Lumière	trottoir Est, au droit du n° 5	Les vendredis 30 octobre 2020 et lundi 2 novembre 2020, de 7h30 à 18h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, au droit du n° 5	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9808	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'eau potable pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera maintenue au droit de la fouille le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Jean XXIII	trottoir Est, au droit du n° 69 côté impair, au droit du n° 69	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
9809	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur un réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire	Rue Plasson et Chaize	entre la rue Félix Mangini et la rue Joannès Carret des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Mangini et la rue Joannès Carret au débouché de la rue Félix Mangini	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
9810	Entreprise Efficacité et Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès des véhicules poids lourd à un chantier pour le compte d'Alliade Habitat	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Yves Farge	sur 5 m, à l'angle de la rue André Bollier	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mardi 2 novembre 2021
9811	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau télécom pour le compte de l'entreprise Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint-Cyr	au droit du n° 86 des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 86	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 16h30 A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h à 18h
9812	Entreprise Alliance Ecoconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maçonnerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Effort	trottoir Est, au droit du n° 49 côté impair, au droit du n° 49	Les lundi 2 novembre 2020 et mardi 3 novembre 2020, de 7h à 19h
9813	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Toulon	côté impair, entre le n° 21 et le n° 23	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
9814	Entreprise Pb Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction d'un bâtiment neuf	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joannès Carret	trottoir Est, sur 40 m au Nord de la rue Plasson Chaize côté impair, sur 40 m au Nord de la rue Plasson Chaize	A partir du vendredi 16 octobre 2020 jusqu'au dimanche 15 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9815	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du 24 Mars 1852	côté pair, sur 6 m au droit du n° 8	A partir du vendredi 16 octobre 2020 jusqu'au mercredi 28 octobre 2020
9816	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable pour l'entreprise Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Thomas Blanchet	au droit du n° 14	Les mardi 20 octobre 2020 et mercredi 21 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9817	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Mathieu	entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint-Maurice	Le mardi 27 octobre 2020, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9818	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la manœuvre d'un ensemble routier, pour accéder à une parcelle afin de réaliser des travaux géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Toulon	côté pair, entre le n° 2 et le n° 20	Le lundi 2 novembre 2020, de 7h à 18h
9819	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bataille	entre le n° 70 et le n° 72	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable, sens Est/Ouest, entre le n° 70 et le n° 72	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 70 et le n° 72	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 70 et le n° 72	
9820	Entreprise Gounon et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Raoul Servant	côté impair, sur 15 m au droit du n° 17	Le lundi 2 novembre 2020
9821	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Masséna	entre la rue Cuvier et le n° 76	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Cuvier et le n° 76	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9822	Entreprise Eau du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une intervention sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Blanc	au droit des n° 2 à 8, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 19 octobre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 2 à 8	
9823	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue David	trottoir impair, entre l'avenue Félix Faure et le n° 5	Le lundi 26 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Félix Faure et la rue de la Métallurgie	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre le n° 5 et l'avenue Félix Faure	Le lundi 26 octobre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9824	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	entre l'avenue du Château et le cours du Docteur Long	Le lundi 26 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/ Ouest, sur le contresens bus entre l'avenue du Château et le cours du Docteur Long	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le dépôt TCL et la rue Roux Soignat	
9825	Association de lutte contre le Sida pour la santé sexuelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'actions de prévention	le stationnement du véhicule de l'association sera autorisé les mardis et jeudis de 13h à 19h	Rue Rachais	sur l'aire de livraison située en face du n° 52	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
				Quai Victor Augagneur	sur l'aire de livraison située au droit du n° 31	
				Grande rue de la Guillotière	sur l'aire de livraison située au droit du n° 20	
			le stationnement du véhicule de l'association sera autorisé les vendredis de 13h à 19h	Rue Féliissent	sur l'aire de livraison située au droit du n° 3	
9826	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Charlemagne	entre le cours Bayard et la rue Ravat	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au lundi 9 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m au droit du n° 53	
9827	Entreprise Société Evimages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un shooting photo dans le cadre d'une campagne publicitaire	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Quai Paul Sédallian	entre la rue des Mûriers et la rue Henri Lafoy	A partir du mardi 27 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, de 14h à 16h30
9828	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Romarin	entre la rue Saint-Polycarpe et la rue du Griffon	Les jeudi 22 octobre 2020 et vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 16h
				Rue Coustou		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9829	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'un massif L A C pour le compte de Keolis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue de la Villette	trottoir Est, sur 30 m au Nord de l'avenue Georges Pompidou	A partir du mardi 20 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Georges Pompidou	côté Nord, sur 10 m à l'Est de la rue de la Villette	
9830	Entreprise S E R L	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un essai pompier à l'aide d'un camion échelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duhamel	au droit du Lycée Récamier	Le lundi 26 octobre 2020, de 9h à 18h
9831	Entreprise Parcs et Sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Andreï Sakharov	sur le parking, face au n° 301	Les lundi 19 octobre 2020 et mardi 20 octobre 2020
9832	Entreprise Sarl Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	sur 5 m, au droit du n° 12	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
9833	Monsieur Karatay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	sur 10 m au droit du n° 34	A partir du dimanche 18 octobre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020
9834	Association Union nationale des aveugles et déficients visuels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne nationale de prévention et de dépistage du glaucome	des dépistages seront autorisés	Place Antonin Poncet		A partir du mardi 27 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, de 9h à 18h
			l'accès et le stationnement du bus du Glaucome ainsi que le véhicule immatriculé FC 112 HB et des installations seront autorisés			A partir du lundi 26 octobre 2020, 14h, jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, 20h
9835	Entreprise Gpi Renov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 12 m au droit du n° 8	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au samedi 21 novembre 2020
9836	Entreprise Sarl Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pompage de bac à graisse pour le restaurant Le Nord	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la République	sur 20 m, au droit du n° 16 bis	Le mercredi 28 octobre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			Le mercredi 28 octobre 2020, de 9h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9837	Entreprise Cirra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un groupe électrogène	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Arbre Sec	au droit du n° 13, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Les jeudi 22 octobre 2020 et vendredi 23 octobre 2020, de 8h30 à 16h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		au droit du n° 13	Les jeudi 22 octobre 2020 et vendredi 23 octobre 2020, de 8h30 à 16h30
9838	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Marché	au droit du n° 3 à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du lundi 26 octobre 2020, 18h, jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, 22h
					sur l'aire de livraison située en face du n° 5	
					sur l'aire de livraison située au droit du n° 8	A partir du mardi 27 octobre 2020, 18h, jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, 22h
			Rue Sergent Michel Berthet	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue des Bains et la rue du Bourbonnais		
		l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	Place Ferber		A partir du mercredi 28 octobre 2020, 6h, jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, 20h	
9839	Entreprise Mts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage sur trottoir	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Claire	côté pair, sur 15 m au droit du n° 36	Les lundi 19 octobre 2020 et jeudi 19 novembre 2020, de 7h à 19h
9840	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise aux feux clignotant	la signalisation lumineuse verticale (feux tricolore) sera mise au clignotant aux carrefours Tramway suivants	Cours Charlemagne et quai Antoine Riboud		A partir du mardi 20 octobre 2020 jusqu'au lundi 23 novembre 2020
				Cours Charlemagne et quai Barthélémy Arlès Dufour		
9841	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera maintenue et balisée en permanence au droit de la fouille	Rue Jean Sarrazin	trottoir Est, entre la rue Rochambeau et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Rochambeau et l'avenue Paul Santy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue Rochambeau et l'avenue Paul Santy	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9842	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sécurité sur un arbre du stade M. Saez	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de la Direction des espaces verts de la Ville de Lyon	Rue Genton	trottoir Ouest, entre le face n° 3 et le face n° 9	Les jeudi 22 octobre 2020 et vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m entre le face n° 3 et le face n° 9	
9843	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Rue Villon	trottoir Ouest, au droit du n° 92	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 85 et l'avenue Berthelot	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 85 et l'avenue Berthelot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9844	Association des étudiants de l'Université Jean Moulin Lyon III	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une clean walk	une déambulation sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	Grande rue de la Guillotière		Le samedi 31 octobre 2020, de 14h à 17h
				Cours Albert Thomas		
				Place Antonin Jutard		
				Rue Professeur Rollet		
9845	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue du Chapeau Rouge	entre la place du Marché et la rue des Bains	Le jeudi 29 octobre 2020, de 19h à 21h
				Rue du Bourbonnais	entre la rue Sergent Michel Berthet et la place du Marché	Les mercredi 28 octobre 2020 et jeudi 29 octobre 2020, de 9h30 à 16h30
				Place du Marché		
				Rue du Chapeau Rouge	entre la place du Marché et la rue des Bains	
				Place du Marché		Le jeudi 29 octobre 2020, de 19h à 21h
9846	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pré Gaudry	côté impair, sur 10 m au droit du n° 61	A partir du jeudi 22 octobre 2020 jusqu'au samedi 21 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9847	Associations Pignon sur rue et de la maison du vélo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'action de sensibilisation Cyclistes, Brillez !	des animations seront autorisées	Pont de la Guillotière	Rive Gauche, côté Sud	Le mardi 3 novembre 2020, de 17h à 19h
				Place Louis Pradel	partie haute	Le mercredi 4 novembre 2020, de 17h à 19h
				Rue de la Part Dieu	sur le trottoir à l'angle de la rue Garibaldi	Le vendredi 6 novembre 2020, de 17h à 19h
			des installations seront autorisées	Pont de la Guillotière	Rive Gauche, côté Sud	Le mardi 3 novembre 2020, de 16h30 à 19h30
				Place Louis Pradel	partie haute	Le mercredi 4 novembre 2020, de 16h30 à 19h30
				Rue de la Part Dieu	sur le trottoir à l'angle de la rue Garibaldi	Le vendredi 6 novembre 2020, de 16h30 à 19h30
9848	Entreprise L V O	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue Laure Diebold	trottoir Sud entre le n° 8 et le n° 14	Le lundi 19 octobre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Tissot et la rue du 24 mars 1852	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tissot et la rue du 24 mars 1852	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Tissot	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
9849	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le montage d'un échafaudage sur cour	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Lafayette	trottoir impair Nord, au droit de l'immeuble situé au n° 165	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		dans le transport collectif en site propre Nord, au droit de l'immeuble situé au n° 165	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
9850	Entreprise Moderne de Charpente	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 10 - hors place GIG-GIC	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
9851	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur le trottoir	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Calas	sur le trottoir, sur 11 m, au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au mardi 3 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9852	Entreprise Valone Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 12 m au droit de l'immeuble situé au n° 128	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au samedi 19 décembre 2020
9853	Entreprise Solair et Associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Crillon	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 104	Le vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 19h
9854	Ecole nationale supérieure de cinéma Cinéfabrique - Monsieur Maïssa Elydia Olivier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un exercice de tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Square Edouard Mouriquand	sur un emplacement en bataille situé au droit du n° 17	Le jeudi 22 octobre 2020, de 8h à 18h
9855	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	côté impair, sur 10 m au droit du n° 159	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
9856	Métropole de Lyon - Direction de la voirie- Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des manœuvres par le SDMIS	la circulation des cycles et des piétons sera interdite	Tunnel routier de la Croix Rouse	tube mode doux, dans les deux sens de circulation	A partir du jeudi 5 novembre 2020, 21h, jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, 0h
9857	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	Cours Gambetta	sur 15 m, au droit du n° 71	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9858	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 7 m au droit de l'immeuble situé au n° 101	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mardi 2 mars 2021
9859	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de trappes télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 10 m au droit du n° 121	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9860	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jacques Louis Hénon	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue de Cuire	A partir du lundi 26 octobre 2020, 7h30, jusqu'au mardi 27 octobre 2020, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue de Cuire	
					sens Est / Ouest entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue de Cuire	A partir du mardi 27 octobre 2020, 17h, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 17h
9861	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera réduite mais maintenue avec une largeur minimum de 1,40 m	Rue de l'Est	sur le trottoir longeant la voie du Tramway	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour les véhicules de chantiers		sur le parking au bout de l'impasse	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9862	Entreprise G C C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Uni Bail - Centre commercial de la Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient		A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020, de 0h30 à 5h
				Rue Servient	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	
9863	Entreprise G C C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Uni Bail / Centre commercial Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient		A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au mardi 27 octobre 2020, de 20h30 à 6h
						A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au samedi 28 novembre 2020, de 20h30 à 6h
9864	Entreprise Solyper	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masaryk	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	Le mardi 20 octobre 2020
9865	Rectorat de l'académie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de retrait de sujets	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	sur 20 mètres, au droit du n° 45	Le mardi 3 novembre 2020, de 8h à 16h30
9866	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	entre la rue de l'Abondance et la rue du Pensionnat	A partir du mardi 20 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9867	Entreprise Inter Nett	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Place Antonin Poncet	trottoir Sud, au droit du bâtiment de l'Hôtel des Postes	Le mercredi 21 octobre 2020
				Quai Docteur Gailleton	trottoir Ouest, au droit du bâtiment de l'Hôtel des Postes	
				Rue de la Charité	trottoir Est, au droit du bâtiment de l'Hôtel des Postes	
9868	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Cours de Verdun Gensoul	sur 30 m au droit du n° 21	Le mercredi 21 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9869	Entreprise Smmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite (sous le bras de levage)	Rue Thomassin	trottoir Sud au droit du n° 32	Le vendredi 23 octobre 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Président Carnot et la rue de la République	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 20 m au droit du n° 32	
9870	Entreprise Jmb Electricité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de décorations lumineuses sur les filins de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite au droit des interventions	Rue de la Charité		A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			suivant les besoins de l'entreprise et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'usage d'un camion nacelle sera autorisé			
9871	Entreprise Deserres Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'abattage d'arbres	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard de La Duchère	trottoir Nord, au droit du n° 250	A partir du mardi 27 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, de 7h à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 selon les besoins du chantier		au droit du n° 250	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9872	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	côté pair, sur 10 m entre le n° 10 et n° 12	Les mercredi 28 octobre 2020 et jeudi 29 octobre 2020, de 7h à 19h
9873	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des plantations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de Balmont	parking Sud, côté Nord, entre l'avenue Andrei Sakharov et la rue Victor Schoelcher	Les jeudi 29 octobre 2020 et vendredi 30 octobre 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9874	Entreprise Loc Nacelle ldf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Thomassin	au droit du n° 2	Le lundi 2 novembre 2020, de 6h à 9h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Brest et la rue Mercière	
			l'accès et le stationnement seront autorisés		des deux côtés, entre la rue de Brest et la rue Mercière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9875	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Bocage	entre la rue Sarrazin et la rue Emile Combe	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Jean Sarrazin	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
9876	Entreprise Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Omano	sur 15 m au droit du n° 24	Le vendredi 30 octobre 2020, de 7h à 17h
9877	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Mathieu		A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au lundi 16 novembre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m de part et d'autre du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 7	
9878	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le pont de l'île Barbe	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Paul Sédallian	sur le parking, au Sud du Pont de l'île Barbe	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au samedi 2 janvier 2021
9879	Entreprise Signetis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Maurice Flandin	trottoir Est, au droit de la façade du bâtiment Orange située au n° 123	Les jeudi 5 novembre 2020 et vendredi 6 novembre 2020, de 8h à 20h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
9880	Entreprise France Façade Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue Benoist Mary	au droit du n° 52	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 2 décembre 2020
				Rue des Pépinières	au droit du n° 18	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Benoist Mary	au droit du n° 52	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Pépinières	au droit du n° 18	
					sur 10 m en face du n° 18	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9881	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Docteur Bonhomme	entre la rue de l'Harmonie et le cours Albert Thomas	A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de l'Harmonie et le cours Albert Thomas	A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue de l'Harmonie	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue du Docteur Bonhomme
				Rue Docteur Bonhomme	des deux côtés, sur 20 m au Sud de la rue de l'Harmonie	
9882	Entreprise Alliade Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 15 m au droit du n° 8	Le mercredi 28 octobre 2020, de 7h à 17h
9883	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Place du Château	côté Sud, entre le cours Eugénie et la rue Charles Richard	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9884	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Romarin	sur la zone de desserte située au droit du n° 33	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020
9885	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacqueline et Roland de Pury	trottoir Nord, sur 20 m, à l'Ouest de la rue Delandine	Le mercredi 28 octobre 2020, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m, à l'Ouest de la rue Delandine	
9886	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villebois Mareuil	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2 bis	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9887	Entreprise Cogepa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	sur 10 m côté Ouest de la contre-allée située au n° 27	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020
9888	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mercière	côté pair, entre la rue Dubois et la rue des Bouquetiers	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020
9889	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	sur 10 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 22 octobre 2020 jusqu'au dimanche 22 novembre 2020
9890	Monsieur Yannick Barraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 12 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
9891	Entreprise 2Tcz Ts Travaux Couverture Zing	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Annonciade	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
9892	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue des Docteurs Cordier	sur 30 m de part et d'autre de la rue Claude le Laboureur	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
9893	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite en alternance les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Jules Brunard Rue Pierre Robin Rue Jules Brunard Rue Pierre Robin Rue Jules Brunard	entre le boulevard des Tchécoslovaques et la rue Pierre Robin entre la rue Jules Brunard et la grande rue de la Guillotière entre le boulevard des Tchécoslovaques et la rue Pierre Robin entre la rue Jules Brunard et la grande rue de la Guillotière au débouché sur le boulevard des Tchécoslovaques	A partir du mardi 20 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 17h
9894	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Meissonnier	sur 7 m au droit du n° 1	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9895	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lemot	sur 4 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
9896	Entreprise Blb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier dans le cadre de la construction d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guillaume Paradin	côté impair, sur 20 m à l'Est du n° 11 (au droit de l'accès Est de l'université Lyon 1)	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au dimanche 31 octobre 2021
9897	Ville de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un cheminement piétons	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Repos	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Camille Roy et le n° 48	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h à 17h
9898	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	Rue Claude Le Laboureur	entre la rue des Docteurs Cordier et la limite de la commune de St Cyr au Mont d'Or	A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et service de secours			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9899	Entreprise Société de Production Astarte et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une websérie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côte Ouest, sur la partie comprise entre la rue Casimir Périer et le n° 46	A partir du jeudi 22 octobre 2020, 17h, jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, 20h
					côté Est, sur la partie comprise entre la rue Casimir Périer et le n° 65	
				Rue Casimir Perier	côté Sud, sur la partie comprise entre la rue Smith et le n° 18	Le vendredi 23 octobre 2020, de 5h à 23h
				Rue Ravat	côté Sud, sur la partie comprise entre la rue Quivogne et le quai Perrache	A partir du jeudi 22 octobre 2020, 17h, jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, 23h
		l'installation du barnum cantine de la société de production sera autorisés	Place de l'Hippodrome		Le vendredi 23 octobre 2020, de 6h à 18h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9900	Entreprise Société de Production Astharte et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une websérie	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Saint-Paul	entre la place Gerson et la place Saint-Paul	Le jeudi 22 octobre 2020, de 9h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Est, sur la partie comprise entre la rue Octavio Mey et la rue Docteur Augros	Le jeudi 22 octobre 2020, de 6h à 23h
					au droit de la partie comprise entre la rue Saint-Paul et le n° 11	
					sur la partie comprise entre la place Gerson et la place Saint-Paul	A partir du mercredi 21 octobre 2020, 17h, jusqu'au jeudi 22 octobre 2020, 23h
			Place Gerson	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Saint-Paul et le n° 3		
			l'installation du barnum cantine de la société de production sera autorisée		côté Sud, sur le trottoir au droit de l'Eglise Saint-Paul	Le jeudi 22 octobre 2020, de 6h à 17h
9901	Entreprise Requiem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	sur 10 m, au droit du n° 18	Le vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
9902	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en sécurité d'une façade	la circulation des piétons sera interdite	Rue Charles Richard	côté impair, sur 20 m au droit du n° 23	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au mercredi 28 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9903	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en sécurité de la façade	la circulation des piétons sera interdite	Rue Molière	côté impair, sur 20 m au droit du n° 95	A partir du mardi 27 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9904	Entreprise Dalkia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation d'une fuite sur un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Avenue Andreï Sakharov	au droit du n° 315	A partir du mardi 20 octobre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 19h
9905	Entreprise Process - Grenailage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de pavage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée de la Grande Côte	au droit des zones d'activités du chantier de réfection de pavage	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9906	Entreprise Blanc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Bondy	sur 5 m au droit du n° 23	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
9907	Entreprise Harrault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	sur 5 m au droit du n° 9	A partir du jeudi 22 octobre 2020 jusqu'au dimanche 22 novembre 2020
9908	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Macchabées	par tronçons successifs entre le chemin de Choulans et la rue de Trion	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre le chemin de Choulans et la rue de Trion	
9909	Entreprise Gantel-Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	la circulation des piétons sera interdite	Quai Saint-Vincent	sur 20 m sur le trottoir Nord de la contre-allée située à l'Ouest du n° 19	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m dans la contre-allée située à l'Ouest du n° 19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m des deux côtés de la contre-allée située à l'Ouest du n° 19, deux roues compris	
9910	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutention à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la borne d'accès rétractable sera en position basse permanente, pour permettre l'accès des riverains	Rue Saint-Georges	dans le carrefour avec la place François Bertras, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 27 octobre 2020, de 12h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		sous la nacelle élévatrice de personnes située au droit du n° 4, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place François Bertras et la place de la Trinité de part et d'autre du n° 4, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la place de la Trinité	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 4	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 4	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9911	Entreprise Espaces Verts Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Favorite	sur 15 m au droit du n° 7	Le mercredi 28 octobre 2020, de 7h à 17h
9912	Entreprise Av Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coysevox	au droit du n° 2 sur 15 m au droit du n° 2	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
9913	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération d'enlèvement de blocs de granit avec une grue automotrice de 35 T	la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite les piétons auront l'obligation d'emprunter les passages protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier	Quai Pierre Scize	sur la piste cyclable située au droit des n° 59/60 sur 50 m au droit des n° 59/60 sur le trottoir situé en face des n° 59/60, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au mardi 27 octobre 2020, de 9h à 14h
9914	Entreprise Bertrand Depondt Aménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 45	A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
9915	Entreprise Pierre Desgranges	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Revel	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Philippe de Lassalle et le n° 3	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 17h
9916	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 71	Le lundi 23 novembre 2020, de 7h à 17h
9917	Entreprise Costa Bâtiment Industrie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 18	A partir du jeudi 22 octobre 2020 jusqu'au dimanche 22 novembre 2020
9918	Entreprise Lyde Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 13 (hors terrasses de restaurations)	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
9919	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 132	A partir du jeudi 22 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9920	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Garibaldi	sens Nord/Sud, entre la rue Rachaix et le cours Gambetta	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 288 et le cours Gambetta	
9921	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Aimé Bousange	entre les n° 1 et 3	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9922	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le montage d'un échafaudage sur cour	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Lafayette	trottoir impair (Nord), au droit de l'immeuble situé au n° 177	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		dans le transport collectif en site propre Nord, au droit de l'immeuble situé au n° 177	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		dans le transport collectif en site propre Nord, au droit de l'immeuble situé au n° 177	
9923	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 3 m au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 23 novembre 2020
9924	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue du Musée Guimet	côté Ouest, partie comprise entre la rue Montgolfier et la rue Duquesne	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au mercredi 4 novembre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au mercredi 4 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9925	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Commandant Faurax	entre l'avenue de Grande Bretagne et la rue Vendôme durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue de Grande Bretagne et la rue Vendôme	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020
9926	Entreprise Compagnie Foncière et Financière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du jeudi 19 novembre 2020 jusqu'au samedi 19 décembre 2020
9927	Entreprise Société de Production Agat Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neyret	côté Sud, au droit du n° 8	A partir du vendredi 23 octobre 2020, 19h, jusqu'au lundi 26 octobre 2020, 19h
				Rue des Tables Claudiennes	côté Sud sur les emplacements en épi situés à l'Est de la rue Lucien Sportisse	A partir du jeudi 22 octobre 2020, 19h, jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, 19h
				Rue Neyret	côté Sud, au droit du n° 10 à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	
					côté Nord, en face du n° 10	

Registre de l'année 2020

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Lacroix	Jessica	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2020	Police municipale	Arrêté rectificatif nomination stagiaire
Melaim	Abdelwahad	Adjoint technique	Stagiaire	06/08/2020	Mairie du 7 ^{ème} arrondissement	Arrêté rectificatif nomination stagiaire
Cheurfa	Nouria	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2020	Education	Arrêté rectificatif
Delahougue	Emilie Marie - Joëlle	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2020	Education	Arrêté rectificatif
Kerd	Atef	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2019	Direction centrale de l'immobilier	Arrêté rectificatif

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Pierre	Socheata	Adjoint administratif	Contractuel	23/09/2020	Emploi et compétences	Complément temps partiel
Duez	Morgane	Rédacteur	Stagiaire	05/10/2020	Mairie du 6 ^{ème} arrondissement	Détachement pour stage
Ropars	Charline	Gardien brigadier	Stagiaire	01/10/2020	Police municipale	Détachement pour stage
Brun	Edith	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	01/09/2020	Education	Intégration suite à détachement
Urcel	Arsene	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	01/09/2020	Education	Intégration suite à détachement
Launois	Baptiste	Adjoint technique	Stagiaire	05/10/2020	Espaces verts	Nomination stagiaire
Lorca	Emilie	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	Stagiaire	01/10/2020	Education	Nomination stagiaire
Hanchi	Hager	Adjoint administratif	Stagiaire	01/10/2020	Police municipale	Nomination stagiaire
Lassalle	Amandine	Gardien brigadier	Stagiaire	01/10/2020	Police municipale	Nomination stagiaire
Wojcieszko	Remi	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2020	Espaces verts	Nomination stagiaire
Mouton	Coralie	Attaché de conservation	Stagiaire	01/10/2020	Musée Gadagne	Nomination stagiaire
Guerdad	Pauline	Attaché	Contractuel	01/01/2019	Développement territorial	Recrutement
Otczyzc	Benjamin	Gardien brigadier	Titulaire	01/10/2020	Police municipale	Recrutement mutation
Godillot	Jeanne	Ingénieur	Contractuel	01/10/2020	Espaces verts	Recrutement non titulaire
Henifi	Kadija, Nassima	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Recrutement non titulaire
Jacquier	Pierre	Adjoint administratif	Contractuel	05/10/2020	Construction	Recrutement non titulaire
Lefebvre	Victoire	Rédacteur	Contractuel	01/10/2020	Gestion travaux et bâtiments	Recrutement non titulaire
Tarfaya	Kheira	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	Contractuel	02/09/2020	Education	Recrutement non titulaire
Viaud	Victoria	Adjoint administratif	Contractuel	01/09/2020	Mairie du 6 ^{ème} arrondissement	Recrutement non titulaire
Chiche	Elisa	Educateur de jeunes enfants	Titulaire	01/10/2020	Enfance	Recrutement par mutation
Goyet	Thierry	Technicien	Titulaire	09/10/2020	Espaces verts	Recrutement par mutation
Mariusse	Laurie	Gardien brigadier	Titulaire	01/10/2020	Police municipale	Recrutement par mutation
Rousseau	Éric	Brigadier chef principal	Titulaire	01/10/2020	Police municipale	Recrutement par mutation
Torrens	Fabrice	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	26/09/2020	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement par mutation
Aspis	Helene	Attaché	Contractuel	17/10/2020	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Autechaud	Claudine	Rédacteur	Contractuel	18/11/2020	Mairies d'arrondissement	Recrutement remplaçant
Beschemin	Cathy	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Deme	Khady	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Desrousseaux	Solenne	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe*	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Ferrachat	Nikita	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Contractuel	21/09/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Guaid Atoui	Zahia	Assistante scolaire	Contractuel	01/04/2020	Education	Recrutement remplaçant
Halladly	Mohamed	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Halladly	Mohamed	Adjoint technique	Contractuel	07/09/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Halladly	Mohamed	Adjoint technique	Contractuel	10/09/2020	Sports	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Halladjy	Mohamed	Adjoint technique	Contractuel	19/09/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Halladjy	Mohamed	Adjoint technique	Contractuel	21/09/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Husson	Benoît	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2020	Gestion travaux et bâtiments	Recrutement remplaçant
Koubi	Maxime	Adjoint administratif	Contractuel	03/10/2020	Mairie du 5 ^{ème} arrondissement	Recrutement remplaçant
Maiga	Alassane	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Prigent	Yann	Adjoint technique	Contractuel	11/07/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Prigent	Yann	Adjoint technique	Contractuel	09/08/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Prigent	Yann	Adjoint technique	Contractuel	29/08/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Ramoul	Nadia	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Recrutement remplaçant
Seddiki	Hakima	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Recrutement remplaçant
Vialatte-Ayech	Rachel	Adjoint technique	Contractuel	19/10/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Felidj	Dalila	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Remplacement détachement

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Ben Yahia	Yamina	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2020	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Berkane	Dalila	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2020	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Tsoufik	Imloul	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2020	CCAS	Prolongation de contrat
Ben Salem	Rafika	Adjoint administratif	Titulaire	01/08/2020	CCAS	Recrutement par mutation
Deltour	Angeline	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	01/10/2020	CCAS	Réintégration

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseils d'arrondissement – Avis

Réunions des Conseils d'arrondissements :

- 1^{er} arrondissement : 4 novembre 2020 - 18 h 30
- 2^e arrondissement : 5 novembre 2020 - 18 heures
- 3^e arrondissement : 3 novembre 2020 - 18 heures
- 4^e arrondissement : 4 novembre 2020 - 18 h 30
- 5^e arrondissement : 5 novembre 2020 - 18 h 30
- 6^e arrondissement : 3 novembre 2020 - 18 h 30
- 7^e arrondissement : 3 novembre 2020 - 18 h 30
- 8^e arrondissement : 3 novembre 2020 - 19 heures
- 9^e arrondissement : 3 novembre 2020 - 19 heures

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué
Déclarations préalables déposées pendant la période du 5 au 9 octobre 2020

DP 069 383 20 01751 déposée le 5 octobre 2020 - Projet : Modification de toiture (installation de déflecteurs) - Terrain : 5 place d'Arsonval Lyon 3ème Superficie du terrain : 154879 m² - Demandeur : Hospices Civils de Lyon 3 quai des Célestins 69229 Lyon Cedex 02 - Mandataire : M. Le Moign Raymond

DP 069 382 20 01752 déposée le 5 octobre 2020 - Projet : Réhabilitation d'un immeuble - Terrain : 12 rue Laurencin Lyon 2ème Superficie du terrain : 279 m² - Demandeur : BP Perspectives 55 quai Pierre Scize 69005 Lyon - Mandataire : M. Bretin Baptiste

DP 069 385 20 01753 déposée le 5 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un bureau en logement - Terrain : 104 rue du Commandant Charcot Lyon 5ème Superficie du terrain : 758 m² - Demandeur : SCI Camilou 104 rue du Commandant Charcot 69005 Lyon - Mandataire : M. Rinuccini Marc

DP 069 389 20 01754 déposée le 5 octobre 2020 - Projet : Installation d'un portillon et création d'aires de stationnement pour vélos - Terrain : 1 place Giovanni Da Verrazzano Lyon 9ème Superficie du terrain : 17389 m² - Demandeur : SCPI Efimmo1 303 Square des Champs Elysées 91080 Evry Courcouronnes - Mandataire : M. Lerivain Johann

DP 069 383 20 01755 déposée le 5 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 68 cours Lafayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 435 m² - Demandeur : Nerco 129 chemin du Moulin Carron 69132 Ecully Cedex - Mandataire : M. Nouvel Philippe

DP 069 381 20 01756 déposée le 5 octobre 2020 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 45 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er Superficie du terrain : 227 m² - Demandeur : M. Sapet Johany 155 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon

DP 069 389 20 01757 déposée le 5 octobre 2020 - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 15 m² - Terrain : 26 rue Fayolle Lyon 9ème Superficie du terrain : 1390 m² - Demandeur : Mme Oddou Elodie 49 rue Louis Blanc 69006 Lyon

DP 069 381 20 01758 déposée le 5 octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 17 Montée de Vauzelles Lyon 1er Superficie du terrain : 462 m² - Demandeur : Sarlu 4 impasse du Bois 69140 Rillieux la Pape - Mandataire : M. Petitmangin Florian

DP 069 385 20 01759 déposée le 5 octobre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 4 - 6 rue Juiverie Lyon 5ème Superficie du terrain : 560 m² - Demandeur : Giraud Sas 105 rue Denfert-Rochereau 69004 Lyon - Mandataire : M. Pons Fabrice

DP 069 383 20 01760 déposée le 5 octobre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 92 rue Moncey Lyon 3ème Superficie du terrain : 208 m² - Demandeur : M. Brauer Christophe 92 rue Moncey 69003 Lyon

DP 069 386 20 01761 déposée le 5 octobre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 12 quai de Serbie Lyon 6ème Superficie du terrain : 300 m² - Demandeur : La Paloma 12 quai de Serbie 69006 Lyon - Mandataire : Mme Mathonnet Marine

DP 069 383 20 01762 déposée le 6 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue Alfred de Vigny Lyon 3ème Superficie du terrain : 599 m² - Demandeur : M. Paccard Yann 79 cours Eugénie 69003 Lyon

DP 069 385 20 01763 déposée le 6 octobre 2020 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 27 m² - Terrain : 44 rue Benoist Mary Lyon 5ème Superficie du terrain : 885 m² - Demandeur : Mme Daret Anne 40 avenue de la Table de Pierre 69340 Francheville

DP 069 381 20 01764 déposée le 6 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 15 rue Royale Lyon 1er Superficie du terrain : 769 m² - Demandeur : Mistelle 15 rue Royale 69001 Lyon - Mandataire : M. Estelle Nicolas

DP 069 381 20 01765 déposée le 6 octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 12 rue Pizay Lyon 1er Superficie du terrain : 115 m² - Demandeur : Picq 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Picq Christophe

DP 069 389 20 01766 déposée le 6 octobre 2020 - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment de logements - Terrain : 96 - 98 rue de Saint-Cyr Lyon 9ème Superficie du terrain : 1261 m² - Demandeur : In'Li Aura 101 rue Denfert-Rochereau 69004 Lyon - Mandataire : M. Hamelin Guillaume

DP 069 388 20 01767 déposée le 6 octobre 2020 - Projet : Construction d'une piscine et abattage d'un arbre - Terrain : 60 rue Seignemartin Lyon 8ème Superficie du terrain : 297 m² - Demandeur : Mme Da Costa Stéphanie 60 rue Seignemartin 69008 Lyon

DP 069 384 20 01768 déposée le 6 octobre 2020 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 114 rue Hénon Lyon 4ème Superficie du terrain : 5469 m² - Demandeur : Gagneux Service Immobilier 36 rue Tronchet 69006 Lyon - Mandataire : Mme Gagneux Marion

DP 069 386 20 01769 déposée le 6 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Surface créée : 96 m² - Terrain : 2 boulevard Anatole France Lyon 6ème Superficie du terrain : 587 m² - Demandeur : M. Azoulay Julien 2 boulevard Anatole France 69006 Lyon

DP 069 388 20 01770 déposée le 6 octobre 2020 - Projet : Ravèlement de façades - Terrain : 25 rue Jean Perreal Lyon 8ème Superficie du terrain : 176 m² - Demandeur : Meric SAS 80 avenue du 8 Mai 1945 69120 Vaulx-En-Velin - Mandataire : M. Meric Mikayil

DP 069 383 20 01771 déposée le 6 octobre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 253 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 381 m² - Demandeur : M. Leneveu Pierre 253 rue Paul Bert 69003 Lyon

DP 069 382 20 01772 déposée le 6 octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 11 bis rue Dugas Montbel Lyon 2ème Superficie du terrain : 167 m² - Demandeur : Courtois impasse de la Ravoire 74370 Epagny - Mandataire : M. Ferria Farid

DP 069 383 20 01773 déposée le 6 octobre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 1 rue Bonnard Lyon 3ème Superficie du terrain : 585 m² - Demandeur : SCI PES Rhône 18 cours Eugénie 69003 Lyon - Mandataire : M. Lecoindre Lucas

DP 069 388 20 01774 déposée le 6 octobre 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Surface créée : 83 m² - Terrain : 320 avenue Berthelot Lyon 8ème Superficie du terrain : 376 m² - Demandeur : Pibarnon 112 rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : Mme Simon Laurent

DP 069 382 20 01775 déposée le 7 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un établissement d'enseignement en bureaux - Surface créée : 403 m² - Terrain : 23 rue Montrochet Lyon 2ème Superficie du terrain : 704 m² - Demandeur : Sarl Keys Immobilier 30 quai Claude Bernard 69007 Lyon - Mandataire : Mme Caudard Breille Anne

DP 069 385 20 01776 déposée le 7 octobre 2020 - Projet : Création d'un jardin - Terrain : 21 avenue Barthélémy Buyer Lyon 5ème Superficie du terrain : 281 m² - Demandeur : Syndic 21 BB 21 avenue Barthélémy Buyer 69005 Lyon - Mandataire : M. Dumas Rémi

DP 069 384 20 01777 déposée le 7 octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 89 boulevard de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 120 m² - Demandeur : M. Mithieux Thomas 16 bis rue Belfort 69004 Lyon

DP 069 389 20 01778 déposée le 7 octobre 2020 - Projet : Installation de portail et portillon - Terrain : 20 rue de l'Oiselière Lyon 9ème Superficie du terrain : 355 m² - Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Beraud François

DP 069 384 20 01779 déposée le 7 octobre 2020 - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 24 rue Bournes Lyon 4ème Superficie du terrain : 3676 m² - Demandeur : Province de France Religieuses de l'Assomption 8 rue de l'Amiral d'Estaing 75116 Paris - Mandataire : Mme Bureau Hélène

DP 069 385 20 01780 déposée le 7 octobre 2020 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 3 chemin de Montauban Lyon 5ème Superficie du terrain : 3631 m² - Demandeur : SCI Villa Mascrary 10 boulevard des Belges 69006 Lyon - Mandataire : M. André René

DP 069 386 20 01781 déposée le 7 octobre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 77 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 170 m² - Demandeur : Café Comptoir Abel 25 rue Guynemer 69002 Lyon - Mandataire : M. Florentin Philippe

DP 069 386 20 01782 déposée le 8 octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 93 rue Bossuet Lyon 6ème Superficie du terrain :

468 m² - Demandeur : Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois Long - RN6 69574 Dardilly Cedex - Mandataire : M. Le Ny Arnaud

DP 069 387 20 01783 déposée le 8 octobre 2020 - Projet : Extension et aménagement intérieur d'un restaurant - Surface créée : 18 m² - Terrain : Angle rue de Gerland - avenue Tony Garnier Lyon 7ème Superficie du terrain : 2844 m² - Demandeur : Gerly Road Mc Donald S 213 rue de Gerland 69007 Lyon - Mandataire : M. Monatte Olivier

DP 069 384 20 01784 déposée le 8 octobre 2020 - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 20 rue Philibert Roussy Lyon 4ème Superficie du terrain : 498 m² - Demandeur : M. TOUSSENEL Francis 20 rue Philibert Roussy 69004 Lyon

DP 069 383 20 01785 déposée le 8 octobre 2020 - Projet : Changement de menuiseries et construction d'un abri de jardin - Terrain : 104 cours du Docteur Long 69003 Lyon 3ème Superficie du terrain : 344 m² - Demandeur : Ville de Lyon 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 383 20 01786 déposée le 8 octobre 2020 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 61 rue Pierre Bonnaud Lyon 3ème Superficie du terrain : 405 m² - Demandeur : M. Benameur Hassan 61 rue Pierre Bonnaud 69003 Lyon

DP 069 388 20 01787 déposée le 8 octobre 2020 - Projet : Modification et réfection de toiture - Terrain : 16 rue Colette Lyon 8ème Superficie du terrain : 348 m² - Demandeur : Mme Baudoux Jocelyne 16 rue Colette 69008 Lyon

DP 069 384 20 01788 déposée le 9 octobre 2020 - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 2 rue Jacquard Lyon 4ème Superficie du terrain : 1226 m² - Demandeur : M. U.R 69 8 rue de Cuire 69004 Lyon - Mandataire : Mme Babolat Noémie

DP 069 386 20 01789 déposée le 9 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 20 rue Germain Bellecombe Lyon 6ème Superficie du terrain : 332 m² - Demandeur : M. Rey Huet Morane 8 avenue Foch 69006 Lyon

DP 069 382 20 01790 déposée le 9 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 18 rue Bourgelat Lyon 2ème Superficie du terrain : 1077 m² - Demandeur : Agasca Identification 19 rue du 35 ème régiment d'Aviation 69500 BRON - Mandataire : M. Bernard Olivier

DP 069 389 20 01791 déposée le 9 octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture et modification de façade - Terrain : 18 rue des Deux Amants Lyon 9ème Superficie du terrain : 9145 m² - Demandeur : Pierre et Terre 10 Hameau de la Pestaz 74300 Araches La Frasse - Mandataire : M. Larfeuille Bruno

DP 069 387 20 01792 déposée le 9 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 235 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème Superficie du terrain : 439 m² - Demandeur : Mme Bloch Anne-Sophie 235 rue Marcel Mérieux 69007 Lyon

DP 069 386 20 01793 déposée le 9 octobre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 112 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 409 m² - Demandeur : Andante 3 place Edgar Quinet 69006 Lyon - Mandataire : M. Caldaïrou Aurélien

DP 069 382 20 01794 déposée le 9 octobre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 25 cours Suchet Lyon 2ème Superficie du terrain : 275 m² - Demandeur : Kusadasi 2 25 cours Suchet 69002 Lyon - Mandataire : M. Demirtas Kerim

DP 069 389 20 01795 déposée le 9 octobre 2020 - Projet : Construction d'une piscine, d'un garage et modification de façade - Surface créée : 40 m² - Terrain : 83 chemin des Charbottes Lyon 9ème Superficie du terrain : 509 m² - Demandeur : M. Barry Sebastien 83 chemin des Charbottes 69009 Lyon

DP 069 387 20 01796 déposée le 9 octobre 2020 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 245 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème Superficie du terrain : 272 m² - Demandeur : SCI G ET PH Marcel Mérieux 45 cours Docteur Long 69003 Lyon - Mandataire : M. Tordjeman Philippe

Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - Permis de construire déposés pendant la période du 5 au 9 octobre 2020

PC 069 387 14 00232 M06 déposé le 5 octobre 2020 Modificatif - Projet : Démolition partielle, changement de destination d'un local artisanal en bureaux et extension d'un local commercial et de bureaux - Terrain : 267 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème Superficie du terrain : 1917 m² - Demandeur : Ninkasi Immobilière Gerland 267 rue Marcel Mérieux 69007 Lyon - Mandataire : M. Fargier Christophe - Auteur : LFA Architecture M. Trollat Antoine 13 rue Creuzet 69007 Lyon

PC 069 387 17 00017 M02 déposé le 5 octobre 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 20 logements, d'un local associatif, et de 15 places de stationnement - Surface créée : 1631 m² - Terrain : 37/43 rue Félix Brun Lyon 7ème Superficie du terrain : 4358 m² - Demandeur : SCI Lachazot 6 avenue Adolphe Max 69321 Lyon Cedex 05 - Mandataire : Mme Bouscayrol Véronique - Auteur : Afaa Architecture 208 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03

PC 069 384 17 00219 M01 déposé le 8 octobre 2020 Modificatif - Projet : Démolition de deux maisons, construction d'un immeuble de 18 logements, d'un local commercial et création de 20 aires de stationnement - Surface créée : 1381 m² - Terrain : 80 rue Philippe de Lassalle Lyon 4ème Superficie du terrain : 918 m² - Demandeur : SLC 92 cours Vitton 69006 Lyon - Mandataire : M. Badarelli Olivier - Auteur : Exndo Architectures 3 rue Ste Marie des Terreaux 69001 Lyon

PC 069 387 18 00411 M01 déposé le 5 octobre 2020 Modificatif - Projet : Réaménagement d'un local de service public ou d'intérêt collectif - Terrain : 50 rue Bancel Lyon 7ème Superficie du terrain : 901 m² - Demandeur : Eglise Protestante Unie de Lyon 6 B cours de la Liberté 69003 Lyon - Mandataire : M. Gothie Michel - Auteur : M. Siffert Philippe 214 rue de Saint-Cyr 69009 Lyon

PC 069 389 19 00197 M01 déposé le 7 octobre 2020 Modificatif - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 46 m² - Terrain : 163 rue de Saint-Cyr Lyon 9ème Superficie du terrain : 4846 m² - Demandeur : M. Brussin Frédéric 163 rue de Saint-Cyr 69009 Lyon - Auteur : M. Koenig Marcel 127 chemin de Chantegrillet 69110 Sainte-Foy-Lès- Lyon

PC 069 388 19 00235 M02 déposé le 5 octobre 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un logement avec création de 3 aires de stationnement - Surface créée : 240 m² - Terrain : 79 rue Audibert et Lavirotte Lyon 8ème Superficie du terrain : 541 m² - Demandeur : SNC La Villa d'Otto 52 rue du Colombier 69007 Lyon - Mandataire : M. Arbey Jean-Philippe - Auteur : Arkhe & CO 61 cours de la Liberté 69003 Lyon

PC 069 383 20 00283 déposé le 7 octobre 2020 - Projet : Modification de toiture - Surface créée : 49 m² - Terrain : 48 Bis rue Saint-Antoine Lyon 3ème Superficie du terrain : 151 m² - Demandeur : Lafayette 19 43 rue Bonnabaud 63000 Clermont Ferrand - Mandataire : M. Massonneau Florent - Auteur : Mme Licciardi Agathe 104 rue Garibaldi 69006 Lyon

PC 069 384 20 00284 déposé le 7 octobre 2020 - Projet : Modification de toiture - Surface créée : 30 m² - Terrain : 3 rue Ruplinger Lyon 4ème Superficie du terrain : 121 m² - Demandeur : Mme Gemet Yesmine 6 Boucle de Cydalise 2300 La-Chaux-de- Fonds

PC 069 385 20 00285 déposé le 9 octobre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 34 rue Saint-Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 432 m² - Demandeur : Régie Carrier Peret Perrot 6 B rue Victor Hugo 69740 Genas - Mandataire : M. Carrier Michel - Auteur : Nc2Barchitecture Bigot Nicolas 22 rue Chevreul 69007 Lyon

Changements d'usages déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 5 au 9 octobre 2020

US 069 382 20 00302 déposé le 5 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 50 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Confort Lyon 2ème Superficie du terrain : 85 m² - Demandeur : M. Chanove Pierre-Olivier 75 route du Servet 38200 Serpaize - Mandataire : Mme Duranel Emilie - Auteur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69451 Lyon Cedex 06

US 069 381 20 00303 déposé le 5 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation 15 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 8 rue de la Plâtière Lyon 1er Superficie du terrain : 264 m² - Demandeur : M. Cintrat Victor 10 impasse de la Bichera 69680 Chassieu - Auteur : Régie Carron 9 rue Grenette 69002 Lyon

US 069 386 20 00304 déposé le 6 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 93 m² en bureaux, en cabinet médical

et paramédical - Terrain : 2 boulevard Anatole France Lyon 6ème Superficie du terrain : 3954 m² - Demandeur : M. Azoulay Julien 2 boulevard Anatole France 69006 Lyon - Auteur : Cabinet Rivoire 4 boulevard Jules Favre 69006 Lyon

US 069 388 20 00305 déposé le 8 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 20,60 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 111 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 148 m² - Demandeur : Mme Mami Julie 5 rue Domrémy 69003 Lyon - Auteur : Régie des Célestins 6 place des Célestins 69002 Lyon

US 069 384 20 00306 déposé le 8 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 18 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 41 rue Eugène Pons Lyon 4ème Superficie du terrain : 165 m² - Demandeur : Mme Ait Mouloud Anissa 102 rue Philippe de Lassalle 69004 Lyon - Auteur : SLCI 51 rue de Sèze 69006 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 5 au 9 octobre 2020

DP 069 386 20 00727 Décision du 7 octobre 2020 à Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravèlement des façades - Terrain : 10 place de l'Europe Lyon 6ème

DP 069 386 20 00798 Décision du 6 octobre 2020 à Numerobis Rénovation 117 avenue Paul Marcellin 69120 Vaulx-En-Velin - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 70 rue Tronchet Lyon 6ème

DP 069 384 20 00865 Décision du 7 octobre 2020 à M. Billaud Yann 22 chemin du Vallon 69004 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 22 chemin du Vallon Lyon 4ème

DP 069 384 20 00978 Décision du 6 octobre 2020 à A.N. Toiture Bardage 76 route de Fleurieux 69380 Chatillon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 22 rue Dumenge Lyon 4ème

DP 069 386 20 01110 Décision du 6 octobre 2020 à M. Salichon Jacques 55 chemin du Colin 69370 Saint-Didier-Au-Mont-d'Or - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 101 rue Tronchet Lyon 6ème

DP 069 384 20 01185 Décision du 6 octobre 2020 à Mme Gouy-Paillier Agnès 44 rue Philippe de Lassalle 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 44 rue Philippe de Lassalle Lyon 4ème

DP 069 381 20 01303 Décision du 6 octobre 2020 à M. Azencot Thierry 6 rue de l'Alma 69001 Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 6 rue de l'Alma Lyon 1er

DP 069 384 20 01390 Décision du 6 octobre 2020 à Agence Lyon 7 Funéraire 112 114 boulevard des Tchécoslovaques 69007 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 87 Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème

DP 069 381 20 01436 Décision du 6 octobre 2020 à Jean Rivière 5 Allée des Erables 69200 Venissieux - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 C rue des Capucins Lyon 1er

DP 069 387 20 01440 Décision du 6 octobre 2020 à Sarl Imaginarium Game 12 place Jules Guesde 69007 Lyon - Projet : Création de - Surface de plancher - Surface créée : 39 m² - Terrain : 12 place Jules Guesde Lyon 7ème

DP 069 381 20 01442 Décision du 6 octobre 2020 à M. Celton Yoann 8 bis chemin du Plat 69130 Ecully - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 16 rue Constantine Lyon 1er

DP 069 381 20 01451 Décision du 6 octobre 2020 à M. Saladin Luc 35 rue des Chartreux 69001 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en activités de services - Surface créée : 92 m² - Terrain : 24 rue Pizay Lyon 1er

DP 069 386 20 01458 Décision du 8 octobre 2020 à M. Ehret Romain 45 rue de Turbil 69003 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 20 rue Germain Lyon 6ème

DP 069 388 20 01459 Décision du 5 octobre 2020 à Cabinet E.U.R.L 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Ravèlement de façades et réfection de toiture - Terrain : 6 bis impasse Berchet Lyon 8ème

DP 069 386 20 01461 Décision du 7 octobre 2020 à Cabinet E.U.R.L 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Ravèlement de façades - Terrain : 41 rue Waldeck Rousseau Lyon 6ème

DP 069 384 20 01466 Décision du 6 octobre 2020 à Valser 6 allée des Cerisiers 69290 Craponne - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 65 grande rue de la Croix Rousse Lyon 4ème

DP 069 384 20 01478 Décision du 6 octobre 2020 à BaumeK 28 rue Denuzière 69003 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Surface créée : 125 m² - Terrain : 1 quai Joseph Gillet Lyon 4ème

DP 069 381 20 01487 Décision du 6 octobre 2020 à Sarl Certa Toiture 409 petit chemin de Bordelan 69400 Villefranche-Sur-Saône - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 112 montée de la Grande Côte Lyon 1er

Permis de construire délivrés pendant la période du 5 au 9 octobre 2020

PC 069 385 13 00378 M03 - Arrêté du 6 octobre 2020 Modificatif à M. Castelnaud Jean-Loup 160 rue Pierre Valdo 69005 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle et d'une piscine - Surface créée : 188 m² - Terrain : 160 rue Pierre Valdo Lyon 5ème

PC 069 389 16 00385 M04 - Arrêté du 6 octobre 2020 Modificatif à SCCV Club 55 30 quai Perrache 69002 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux, 169 logements, commerces et création de 97 aires de stationnement - Surface créée : 10264 m² - Terrain : 55 avenue René Cassin Lyon 9ème

PC 069 382 17 00037 M02 - Arrêté du 6 octobre 2020 Modificatif à Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Réaménagement du centre d'échanges de Lyon Perrache et construction d'une galerie de liaison - Surface créée : 17 m² - Terrain : cours de Verdun Lyon 2ème

PC 069 387 17 00106 M02 - Arrêté du 6 octobre 2020 Modificatif à Lyon La Fabric 30 -40 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 147 logements, de locaux commerciaux et création de 231 aires de stationnement - Surface créée : 13283 m² - Terrain : 62-64 avenue Debouge Lyon 7ème

PC 069 385 18 00315 T01 - Arrêté du 6 octobre 2020 Transfert à Favorite Pub 16 rue de la Favorite 69005 Lyon - Projet : Démolition partielle. Construction d'un local artisanal et création d'une aire de stationnement - Surface créée : 70 m² - Terrain : 16 rue de la Favorite Lyon 5ème

PC 069 384 18 00325 M01 - Arrêté du 6 octobre 2020 Modificatif à M. Ramon Jean Baptiste 61 rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Démolition partielle, extension d'une maison individuelle et création d'une piscine - Terrain : 19 rue du Bois de la Caille Lyon 4ème

PC 069 382 19 00002 - Arrêté du 6 octobre 2020 à SCCV Lyon Cours Rambaud 50 avenue de la République 94550 Chevilly Larue - Projet : Démolition. Construction d'un immeuble de bureaux et création de 16 aires de stationnement - Surface créée : 3848 m² - Terrain : 6 cours Verdun Rambaud Lyon 2ème

PC 069 384 19 00375 - Arrêté du 6 octobre 2020 à Fimbex 153 rue Joliot Curie 69005 Lyon - Projet : Extension et remise en peinture d'un local commercial - Surface créée : 37 m² - Terrain : 2 rue Perrod Lyon 4ème

PC 069 388 19 00382 - Arrêté du 6 octobre 2020 à Région Auvergne Rhône Alpes 1 esplanade François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 02 - Projet : Restructuration d'un bâtiment avec création de - Surface de plancher - Surface créée : 950 m² - Terrain : 41 rue Antoine Lumière Lyon 8ème

PC 069 382 19 00431 T01 - Arrêté du 6 octobre 2020 Transfert à SCCV Albizzia Lyon Confluence 126 avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne Billancourt - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 114 logements, de bureaux, locaux artisanaux, création de 63 aires de stationnement et acquisition de 33 aires de stationnement - Surface créée : 14835 m² - Terrain : Ilot C2 Sud Lyon Confluence Lyon 2ème

PC 069 388 20 00018 - Arrêté du 5 octobre 2020 à Nexity Ir Programmes Rla 66 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Projet : Construction de 4 bâtiments de 161 logements, 7 locaux artisanaux, et création de 140 places de stationnement dont 13 réalisées en - Surface : - Surface créée : 11830 m² - Terrain : 70-72 rue Bataille Lyon 8ème

PC 069 381 20 00019 - Arrêté du 6 octobre 2020 à M. Boit Mathieu 3 rue du Garet 69001 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement avec modification de façade et création d'une mezzanine - Surface créée : 114 m² - Terrain : 3 rue du Garet Lyon 1er

PC 069 384 20 00033 - Arrêté du 6 octobre 2020 à Adoma 144 rue Garibaldi 69455 Lyon Cedex 06 - Projet : Construction d'un immeuble de 134 logements et création de 17 aires de stationnement - Surface créée : 3693 m² - Terrain : 53 quai Joseph Gillet Lyon 4ème

PC 069 383 20 00048 - Arrêté du 6 octobre 2020 à Bahadourian 20 rue Villeroy 69003 Lyon - Projet : Démolition partielle, extension et réaménagement d'un local commercial avec modification de façade. - Surface créée : 238 m² - Terrain : 20 rue Villeroy Lyon 3ème

PC 069 383 20 00150 - Arrêté du 6 octobre 2020 à Enedis-Direction Régionale Sillon Rhodanien 7 boulevard Pacatianus 38200 Vienne - Projet : Construction d'un transformateur électrique avec 2 aires de stationnement - Surface créée : 477 m² - Terrain : 22 rue des Rancy Lyon 3ème

PC 069 385 20 00153 - Arrêté du 6 octobre 2020 à Oralia - Régie de L'Opéra 50 /54 cours Lafayette 69003 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 1 place de la Baleine Lyon 5ème

PC 069 386 20 00227 - Arrêté du 6 octobre 2020 à Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri 3 rue Père Chevrier 69007 Lyon - Projet : Démolition de bâtiments, construction d'un foyer de logements avec une crèche et un local pôle animation - Surface créée : 2322 m² - Terrain : 56 - 58 rue d'Inkermann Lyon 6ème

PC 069 385 20 00234 - Arrêté du 6 octobre 2020 à Mme Laaberki Maria-Halima 57 rue Joliot Curie 69005 Lyon - Projet : Extension et réhabilitation d'une maison individuelle, création de 2 aires de stationnements - Surface créée : 79 m² - Terrain : 16 rue Jean-Marie Duclos Lyon 5ème

Changements d'usages délivrés pendant la période du 5 au 9 octobre 2020

US 069 382 20 00229 - Arrêté du 6 octobre 2020 à Mme Fessylisabeth 13 rue Charles Luizet 69230 Saint-Genis-Laval - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 17,02 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 28 rue Henri Germain Lyon 2ème

US 069 382 20 00246 - Arrêté du 6 octobre 2020 à M. Rouzet Patrice 5 rue de l'Embarcadère 38080 l'Isle-d'Abeau - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 23 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue Denuzière Lyon 2ème

US 069 384 20 00255 - Arrêté du 6 octobre 2020 à M. Jars Alban 4 rue Dumenge 69004 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 30 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Dumenge Lyon 4ème

US 069 382 20 00257 - Arrêté du 6 octobre 2020 à M. Charvoz Bertrand 84 Grosse Rainstrasse 22765 Hambourg - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 21 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 28 rue Henri Germain Lyon 2ème

US 069 381 20 00259 - Arrêté du 6 octobre 2020 à M. Suarez Anders Ricardo José 202 rue de Saint-Cyr 69009 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 16,80 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 14 rue Burdeau Lyon 1er

US 069 383 20 00262 - Arrêté du 6 octobre 2020 à M. Forge Laurent 455 rue du Diot 69270 Fontaines-Saint-Martin - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 28,54 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 51 rue Moncey Lyon 3ème

US 069 383 20 00266 - Arrêté du 6 octobre 2020 à M. Jacquolot de Chantemerle de Villette Xavier 28 quai Victor Augagneur 69003 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 37,12 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 28 quai Victor Augagneur Lyon 3ème

US 069 381 20 00269 - Arrêté du 6 octobre 2020 à Grumblatt Eric 30 rue Chazière 69004 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 36,47 m² en meublé de courte durée - Terrain : 51 rue du Bon Pasteur Lyon 1er

US 069 385 20 00271 - Arrêté du 6 octobre 2020 à Mme Gonnot Myriam 8 cours Gambetta 69007 Lyon - Projet : changement d'usage d'un logement de 36,85 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 26 Montée des Epies Lyon 5ème

US 069 382 20 00281 - Arrêté du 6 octobre 2020 à M. Lefevre Pierre-Yves 18 avenue Mathieu Misery 69160 Tassin-La-Demi-Lune - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 52 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 13 rue de Castries Lyon 2ème

US 069 382 20 00283 - Arrêté du 6 octobre 2020 à M. de Parscau du Plessix Benoit 3 bis avenue Beausite 63400 Chamalières - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 17,90 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 9 quai Perrache Lyon 2ème